

Ales

Association pour le Logement
et l'Entraide des Salariés

Rapport d'activité d'ALES 2014

SOMMAIRE

A. Rapport d'activité	5
Introduction	7
1. Activité d'ALES	9
1.1. Nombre d'aides présentées	9
1.2. Nombre et montant d'aides accordées	10
1.3. Nombre et montant des aides payées	12
2. Répartition géographique des aides	13
2.1. Répartition par région	13
Répartition hors Île-de-France et Rhône-Alpes	14
2.2. Par département	15
Zoom sur l'Île-de France	17
Zoom sur la région Rhône-Alpes	17
3. Bilan des aides sur quittance	18
3.1. Origine de la difficulté	18
3.2. Situation professionnelle (répartition pour les demandes des bailleurs)	20
3.3. Situation familiale	21
3.4. Répartition par tranche d'âge	22
3.5. Impact des aides sur quittance pour les locataires	23
4. Bilan des aides pour financer les frais d'hôtel	25
4.1. Nombre de nuitées demandées et financées	25
4.2. Modalités de mise en place	25
4.3. Caractéristiques des salariés aidés	26
4.4. Impact des aides pour financer les frais d'hôtel	28
B. Rapport des commissaires aux comptes	29
C. Rapport financier	35
1. Bilan au 31 décembre 2014	37
2. Compte de résultat au 31 décembre 2014	41
3. Exécution du budget 2014	45
4. Projet de budget 2015	47
5. Cotisations prévisionnelles 2015	49

Ales

Association pour le Logement
et l'Entraide des Salariés

A. Rapport d'activité

Introduction

Au 31 décembre 2014, ALES a reçu **1 639 demandes d'aides sur quittance** et en a accordé **1 587 pour un montant global de 1 851 K€**.

Ces aides concernent des locataires répartis sur **67 départements** situés dans **21 régions**.

L'association a pour **membres 15 bailleurs** (13 ESH et 2 OPH) et **10 CIL** avec une implantation géographique nationale néanmoins concentrée autour de deux grands pôles géographiques : **les régions Île-de-France et Rhône-Alpes. Ces deux régions représentent près de 79 % de l'activité de l'association.**

Ce sont les conseillers sociaux des bailleurs et les conseillers CIL-PASS assistance des CIL qui identifient les ménages de locataires en difficulté. Ils sont susceptibles d'intervenir dans plusieurs régions.

Les demandes faites par les CIL sont prises en compte dans la démarche CIL-PASS assistance en tant que diagnostic complémentaire. Le conseiller vérifie que les aides publiques auxquelles le locataire est éligible ont été demandées avant de proposer une aide ALES. Après diagnostic de la situation du locataire concerné, il établit avec ce dernier un projet de contrat d'accompagnement social, en vue du maintien dans les lieux ou d'une installation dans un nouveau logement mieux adapté à sa situation. Il peut aussi proposer l'aide ALES en complément des aides et prêts d'Action Logement.

Ce processus est similaire chez les bailleurs. Ce sont généralement les conseillers en charge du contentieux qui décide de proposer ALES. Les responsables d'agence ou de pôle social sont décisionnaires sur les dossiers.

Malgré un profil « bénéficiaire » différencié chez ces deux catégories d'adhérents, ce bilan met en exergue **l'impact social important des aides ALES** pour les locataires des bailleurs sociaux et pour les salariés des entreprises clientes des CIL.

Les CIL ont un outil supplémentaire à leur disposition : il s'agit d'une aide pour les salariés qui sont contraints de se loger provisoirement dans des hôtels, des résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) ou dans des résidences hôtelières avec services. Ce financement permet dans des cas d'extrême urgence (par exemple lors de violences conjugales) d'aider certains salariés démunis en attendant de trouver une solution d'hébergement ou de logement plus pérenne.

En 2014, 84 demandes ont été saisies contre 62 en 2013 et 59 en 2012. 6 CIL se sont appropriés ce nouveau produit (contre 4 en 2013).

Les salariés concernés sont logés dans des RHVS, telles que des résidences Montempô, des résidences hôtelières avec services : Appart'City, Temporim, City Résidence, Adagio, Dom' Ville Services ou des chaînes d'hôtels type F1 ou Hôtel Services Plus (une centrale de réservation d'hôtels). En régions, une location d'un mois dans un gîte rural a été privilégiée par rapport à un hôtel.

Cette catégorie d'aide nécessite un suivi rapproché du salarié, principalement pour s'assurer que ce dernier paie sa quote-part des nuitées d'hôtel et engage des démarches pour obtenir rapidement un logement.

Les débloques de fonds sont très fractionnés : 3 débloques par dossier est courant. De même, le solde fait souvent l'objet d'une annulation. En effet, l'objectif est de sortir rapidement le bénéficiaire de cette situation précaire.

En 2013, ALES avait engagé une réflexion sur la pérennité de ses ressources et sur l'adaptation de son objet social aux besoins de ses membres et des bénéficiaires. Un groupe de travail avait réfléchi à plusieurs thèmes. Début 2014, un courrier d'information a été envoyé à tous les adhérents afin d'évaluer l'impact et l'intérêt de chacun à développer ces options.

Voici les différents thèmes qui ont été abordés et ce qui a été proposé depuis :

– **le ciblage de la clientèle, pour les bailleurs et pour les CIL** avec une évaluation de l'efficacité des aides pour l'ensemble des bénéficiaires des aides ALES sur la base du référentiel CIL-PASS assistance. Ce présent rapport d'activité intègre une partie de cette évaluation, celle qui concerne l'efficacité des aides relatives au financement des nuitées d'hôtel.

Elle pourrait être complétée par une enquête effectuée auprès des conseillers sur la situation « logement » du bénéficiaire 3 mois et/ou 6 mois après la mise en place de l'aide.

– **l'ouverture du domaine d'intervention de l'association aux besoins des entreprises** par une mise en relation via les CIL, avec des grandes entreprises afin qu'elles adhèrent à l'association, en vue de faire bénéficier leurs salariés des aides ALES.

Le sujet intéresse certaines entreprises. Il implique qu'ALES modifie ses statuts.

– **l'extension de la gamme des services rendus** : incorporer dans son offre, des aides

aux accédants à la propriété en difficulté, notamment par l'allègement des charges de copropriété ou des échéances de prêt et pour les locataires, la prise en charge des frais d'installation, voire l'aide à l'acquisition de mobilier de première nécessité.

Les produits offerts par Action Logement ont été élargis en 2014 et permettent en partie d'aider les salariés dans ces situations.

– **l'élargissement des sources de financement**. La seule option possible est que chaque membre finance son budget sous forme de subvention.

La réorganisation au sein d'Action Logement avec les regroupements et les coopérations entre CIL va avoir un impact sur ALES et plus particulièrement sur ses sources de financement. Il conviendra donc de reprendre la réflexion sur ces différents thèmes lorsque le nombre d'adhérents CIL sera stabilisé, soit courant 2015.

1. Activité d'ALES

1.1. Nombre d'aides présentées

	2014	2013	Écart
Demandes présentées	1 639	1 521	+ 118
Aides accordées	1 587	1 473	+ 114
Demandes refusées, reportées ou annulées	52	48	+ 4

Le nombre de demandes présentées a augmenté dans une proportion importante : 118 dossiers de plus, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2013.

52 dossiers ont été refusés, reportés ou annulés, soit un total de 3 % des demandes présentées.

Cette proportion, plutôt stable, est justifiée principalement par le professionnalisme des conseillers. Ces derniers s'assurent, avant de

saisir une demande, que toutes les conditions sont réunies pour que le dossier soit accepté. Ils ont également pris l'habitude d'appeler le secrétariat d'ALES pour échanger si besoin sur les demandes et s'assurer de leur éligibilité potentielle.

Sur les 1 587 aides accordées, 84 concernent des demandes de financement de frais d'hôtel ou de RHVS (résidence hôtelière à vocation sociale).

Pour cette catégorie d'aide, même si les conseillers interviennent sur des situations d'urgence, la mise en place des dossiers se fait prudemment. La concertation avec le secrétariat d'ALES est systématique.

Certains préfèrent présenter un dossier avec l'équivalent d'un mois d'aide et ensuite renouveler pour un mois supplémentaire. Ces 84 dossiers concernent **65 salariés** aidés.

1.2. Nombre et montant d'aides accordées

Entre 2014 et 2013, le nombre d'aides acceptées a augmenté de 8 %. Cet accroissement est principalement marqué pour les CIL (+ 21 %). Pour les bailleurs, le nombre d'aides est stable.

Organismes	Nombre			Montant (en K€)		
	2014	2013	Ecart	2014	2013	Écart
1. Bailleurs						
Coopération et Famille	46	62	-16	53,35	70,51	-17,16
Domaxis	104	96	+8	146,38	124,45	+21,94
Emmaüs Habitat	21	6	+15	17,06	4,33	+12,73
France Habitation	203	240	-37	168,94	193,74	-24,80
Grand Lyon Habitat	17	26	-9	14,22	14,80	-0,59
Logement Français	26	4	+22	40,05	5,69	34,36
Logement Francilien	428	346	+82	530,34	427,48	+102,87
Logirep	98	144	-46	80,29	138,96	-58,67
Opac du Rhône	15	17	-2	12,83	16,89	-4,06
Est Métropole Habitat		10	-10		8,94	-8,94
Sollar		2	-2		3,35	-3,35
Trois Moulins Habitat	13	12	1	8,53	7,36	+1,17
Logis Familial						
Logis Méditerranée						
Logis Familial Varois						
Total 1	971	965	+6	1 071,99	1 016,50	+55,49
2. CIL						
AMALLIA	124	151	-27	155,75	171,81	-16,05
ASTRIA	235	175	+60	322,39	253,16	+69,23
CIL Val de Loire	7	12	-5	4,16	7,38	-3,22
CILGERE		1	-1		0,59	-0,59
INICIAL	20	17	+3	23,22	17,25	+5,96
LOGEO	17	17	0	16,56	19,25	-2,69
LOGILIANCE	7	10	-3	9,47	13,15	-3,68
MIEUX SE LOGER	34	30	+4	26,50	22,13	+4,37
PLURIAL ENTREPRISES	96	45	+51	117,89	57,14	+60,75
SOLENDI	27	33	-6	33,71	39,97	-6,27
ALIANCE 1%	49	17	+32	69,68	25,94	+43,73
Total 2	616	508	+108	779,32	627,76	+151,55
TOTAL	1 587	1 473	+114	1 851,31	1 644,27	+207,04

7 bailleurs sur 12 utilisateurs d'ALES ont fortement baissé leur consommation. En effet, ils anticipent la baisse constante de leurs ressources provenant de reversements de différentiels d'intérêts de prêts mis en place jusqu'en 2009. Ces prêts ont été supprimés par la loi Boutin et ses décrets d'application relatifs à l'emploi des fonds de la participation des

employeurs à l'effort de construction, pour la partie "10 % insertion sociale".

Est Métropole Habitat anciennement Porte des Alpes Habitat n'a pas fait d'aide en 2014. La réorganisation de ce bailleur a eu pour conséquence la perte de contact avec les collaborateurs utilisateurs d'ALES.

Près de 1 adhérent sur 2 (hors bailleurs non utilisateurs d'ALES et CILGERE, démissionnaire en 2013) a augmenté sa consommation par rapport à 2013.

En 2014, les aides sur quittance accordées en secteur diffus au bénéfice de salariés en difficulté d'entreprises clientes des CIL membres d'ALES, dans le cadre du service CIL-PASS assistance sont en augmentation : + 21 %. Néanmoins, la progression est moins importante que celle de 2013 : + 36 %.

Depuis environ 3 ans, les CIL se réorganisent. Les rapprochements et les fusions ont souvent pour conséquence une remise en question de certains partenariats. Le CILGERE a fait son dernier dossier début 2014 avant de démissionner d'ALES. D'autres comme SOLENDI et MIEUX SE LOGER ont fusionné.

La part des aides sur quittance des CIL représente 39 % de l'ensemble des aides

accordées en nombre et 42 % en montant. Cela s'explique par le fait que les montants des aides des CIL sont proportionnellement plus élevés que ceux des bailleurs. Les dossiers des CIL, à l'initiative du service CIL-PASS assistance, concernent majoritairement des locataires logés dans le parc privé. De plus, ce montant tient compte aussi des aides pour le financement des frais d'hôtel.

Le montant moyen des aides a augmenté pour les CIL (**1 265 €** contre 1 235 € en 2013, 1 220 € en 2012 et 1 173 € en 2011).

Il en est de même pour le montant moyen des demandes pour les locataires des bailleurs sociaux qui ressort à **1 104 €** contre 1 054 € en 2013, 984 € en 2012 et 962 € en 2011.

1.3. Nombre et montant des aides payées

Les aides sur quittance payées en 2014 sont en augmentation de 2 % en nombre et de 8 % en montant par rapport à celles de 2013.

Organismes	Nombre			Montant (en K€)		
	2014	2013	Ecart	2014	2013	Écart
1. Bailleurs						
Coopération et Famille	36	88	-52	40,51	97,74	-57,23
Domaxis	57	96	-39	80,37	120,48	-40,10
Emmaüs Habitat	16	12	+4	9,45	9,14	+0,31
France Habitation	298	329	-31	241,23	255,63	-14,39
Grand Lyon Habitat	22	31	-9	15,50	13,50	+2,00
Logement Français	18	7	+11	24,80	7,94	+16,86
Logement Francilien	438	349	+89	496,23	363,31	+132,92
Logirep	103	149	-46	93,36	146,47	-53,11
Opac du Rhône	21	17	+4	18,62	14,90	+3,72
Est Métropole Habitat	3	10	-7	3,95	8,12	-4,17
Sollar		13	-13	0,00	15,75	-15,75
Trois Moulins Habitat	15	15	0	9,21	6,83	+2,39
Logis Familial						
Logis Méditerranée						
Logis Familial Varois						
Total 1	1 027	1116	-89	1 033,24	1 059,79	-26,55
2. CIL						
AMALLIA	139	154	-15	155,59	152,91	+2,68
ASTRIA	256	186	+70	299,89	228,29	+71,60
CIL Val de Loire	7	12	-5	4,16	7,38	-3,22
CILGERE		1	-1		0,59	-0,59
INICIAL	20	17	+3	22,52	17,25	+5,26
LOGÉO	17	17	0	16,56	19,25	-2,69
LOGILIANCE	7	10	-3	9,47	13,15	-3,68
MIEUX SE LOGER	34	31	+3	26,50	22,38	+4,12
PLURIAL ENTREPRISES	97	45	+52	114,21	55,58	+58,63
SOLENDI	27	33	-6	31,26	39,22	-7,96
ALIANCE 1%	51	17	+34	66,91	22,76	+44,15
Total 2	655	523	+132	747,07	578,75	+168,32
TOTAL	1 682	1 639	+43	1 780,31	1 638,54	+141,77

Pour les bailleurs sociaux, les paiements sont effectués par ALES au début de chaque trimestre, pour les aides relatives à des quittancements de loyers réalisés au cours du trimestre précédent.

La part des CIL représente 39 % des aides en nombre et 42 % en montant d'aides payées, soit une progression de 6 points en nombre et 7

points en montant. Les paiements sont réalisés à leur échéance et sur demande du collaborateur du CIL habilité à engager les dépenses.

Selon les cas, le déblocage peut être effectué en une seule fois, par exemple pour apurer une dette ou en plusieurs fois pour abonder sur le loyer résiduel courant ou les nuitées d'hôtel.

2. Répartition géographique des aides

2.1. Répartition par région

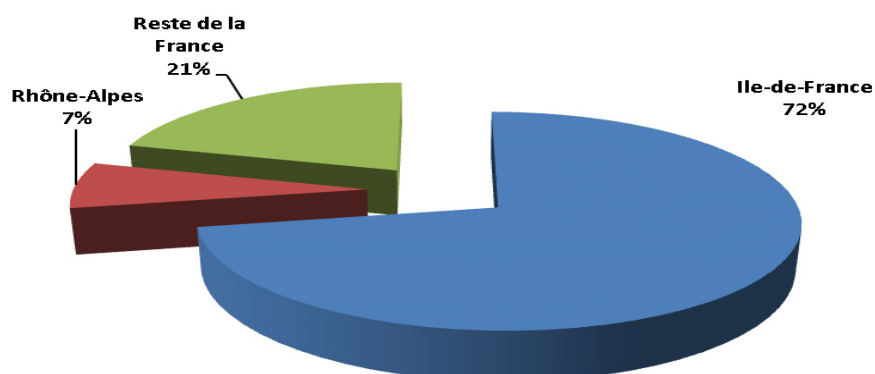
ALES est intervenue dans 21 régions contre 19 en 2013.

	2014	2013	Écart
Alsace	63	26	+37
Aquitaine	5	6	-1
Auvergne	5	7	-2
Bourgogne	9	4	+5
Bretagne	24	16	+8
Centre	16	15	+1
Champagne-Ardenne	8	0	+8
Franche-Comté	3	1	+2
Île-de-France	1 145	1 092	+53
Languedoc-Roussillon	5	1	+4
Limousin	1	0	+1
Lorraine	35	23	+12
Midi-Pyrénées	6	4	+2
Nord-Pas-de-Calais	42	29	+13
Basse-Normandie	3	6	-3
Haute-Normandie	22	21	+1
Pays de la Loire	24	26	-2
Picardie	18	15	+3
Poitou -Charentes	19	8	+11
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22	19	+3
Rhône-Alpes	112	154	-42
	1 587	1 473	+114

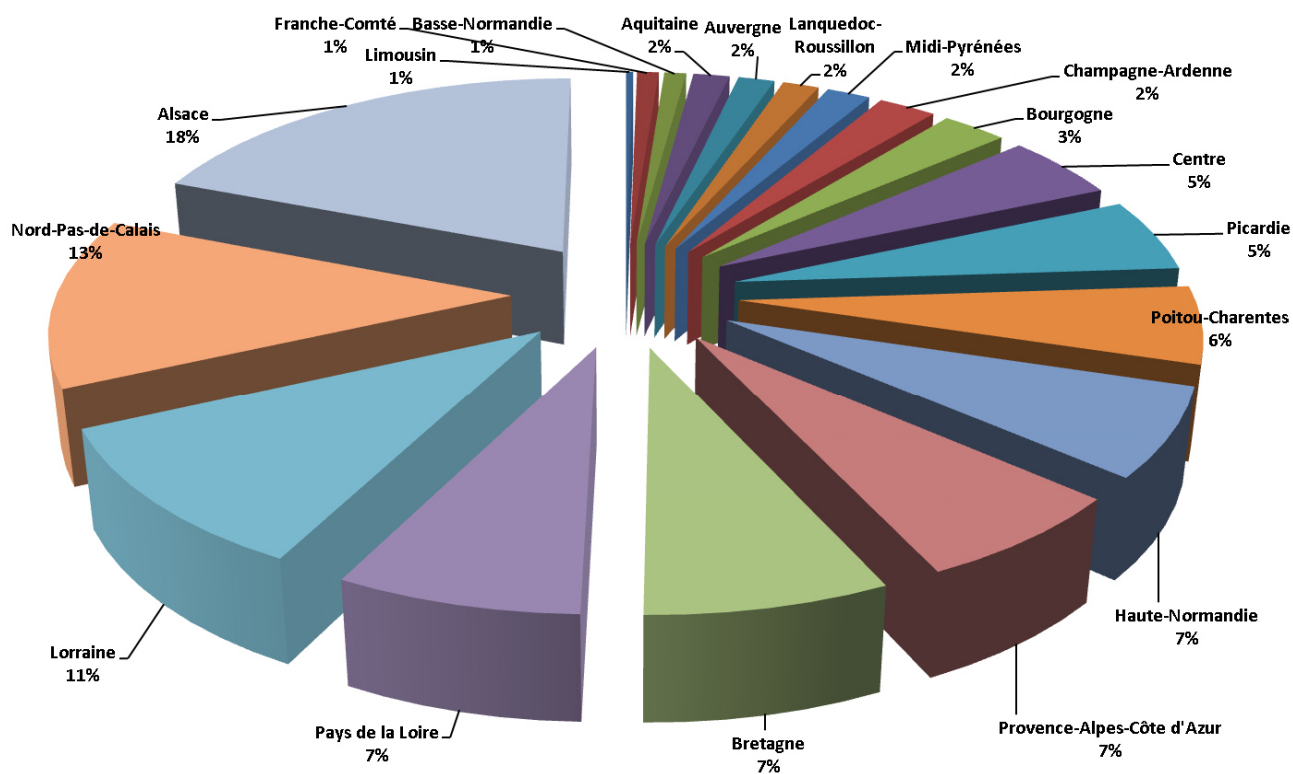
L'intervention des bailleurs sociaux membres d'ALES se réalise principalement dans les départements d'Île-de-France et de Rhône-Alpes, notamment dans les secteurs ANRU où la concentration de logements sociaux est forte.

Ces deux régions représentent 79 % des aides octroyées contre 85 % en 2013.

ALES est de nouveau intervenue dans le **Limousin** et **Champagne-Ardenne**, deux régions non représentées en 2013.



Répartition hors Île-de-France et Rhône-Alpes



Abstraction faite des régions Île-de-France et Rhône-Alpes, c'est l'Alsace qui est la région la plus représentée suivie par le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine.

L'Alsace représente **18 %** des régions hors Île-de-France et Rhône-Alpes.

2.2. Par département

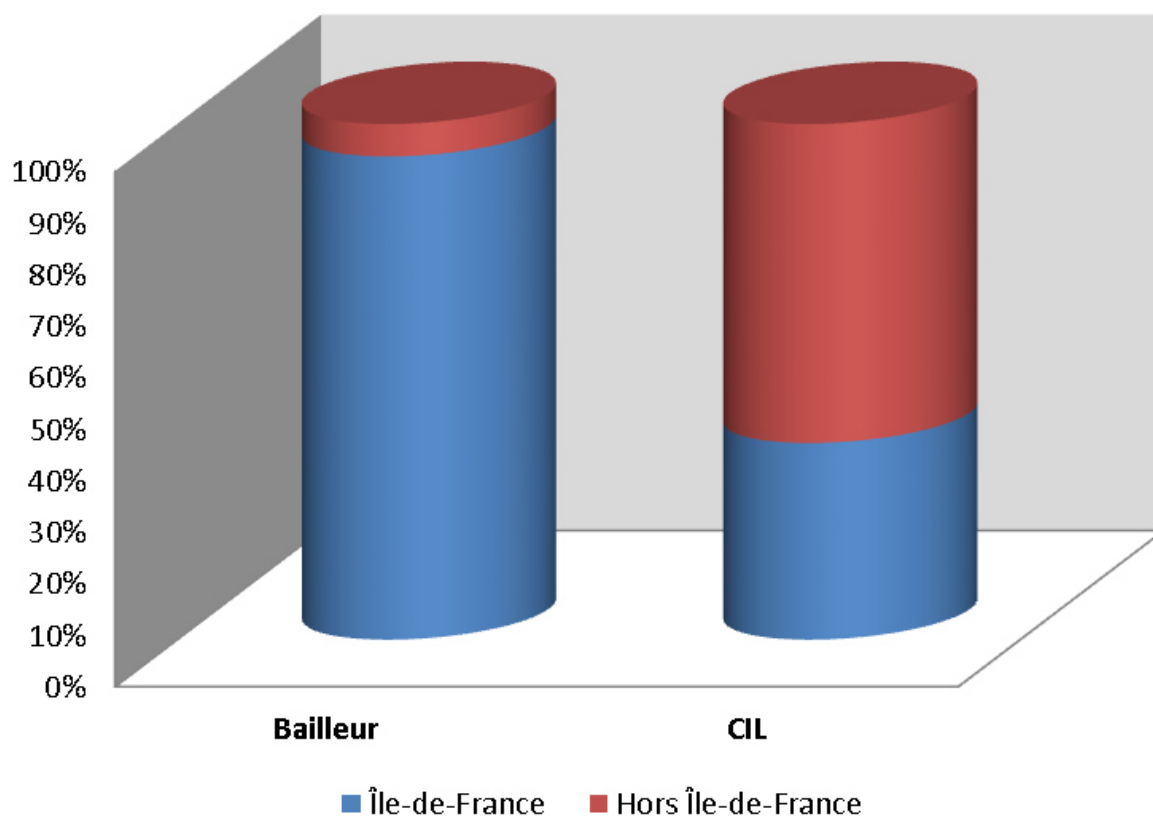
ALES est intervenue dans 67 départements.

D'une année sur l'autre, la répartition est différente :

- 14 nouveaux départements sont représentés : l'Aisne, l'Ardèche, les Ardennes, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Côte-d'Or, l'Hérault, le Jura, le Loir-et-Cher, le Lot-et-Garonne, la Lozère, la Marne, le Puy-de-Dôme et la Haute-Saône ;

- 4 départements ne sont plus présents : l'Allier, le Cantal, les Landes et le Var.

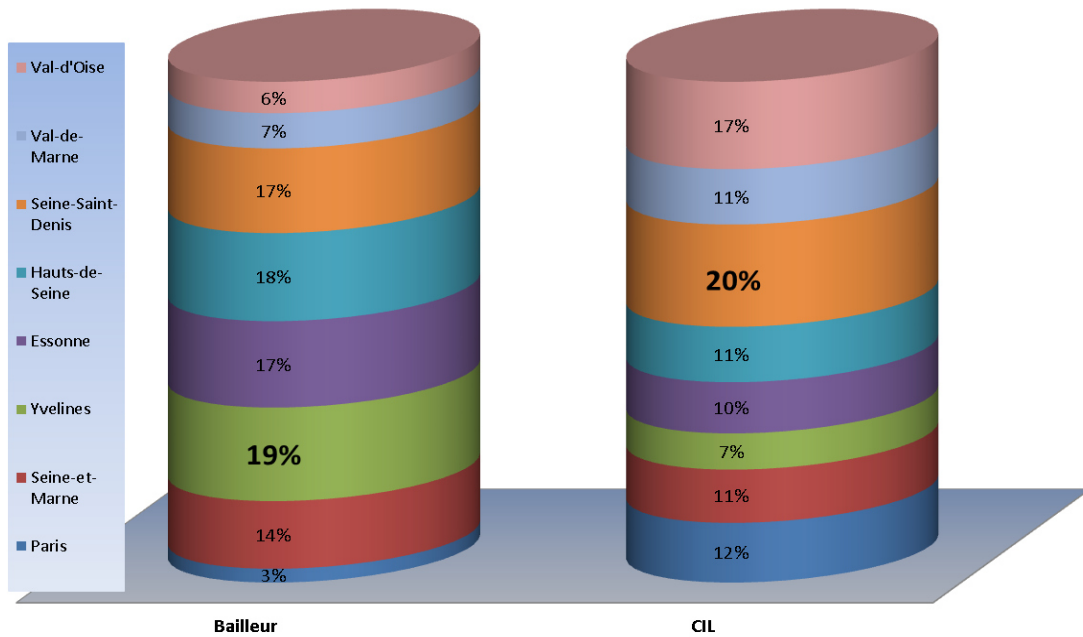
Cette variation d'une année sur l'autre dans la répartition des départements est due aux CIL. En effet, l'attribution des aides sur quittance par l'intermédiaire du service CIL-PASS assistance se fait majoritairement en secteur diffus. **38 %** des dossiers concernent des locataires en Île-de-France, contre **94 %** pour les bailleurs.



	2014	2013	Écart
Paris	53	51	+2
Seine-et-Marne	148	145	+3
Yvelines	187	153	+34
Essonne	181	168	+13
Hauts-de-Seine	186	147	+39
Seine-Saint-Denis	202	234	-32
Val-de-Marne	90	102	-12
Val-d'Oise	98	92	+6
Total Île de France	1 145	1 092	+53

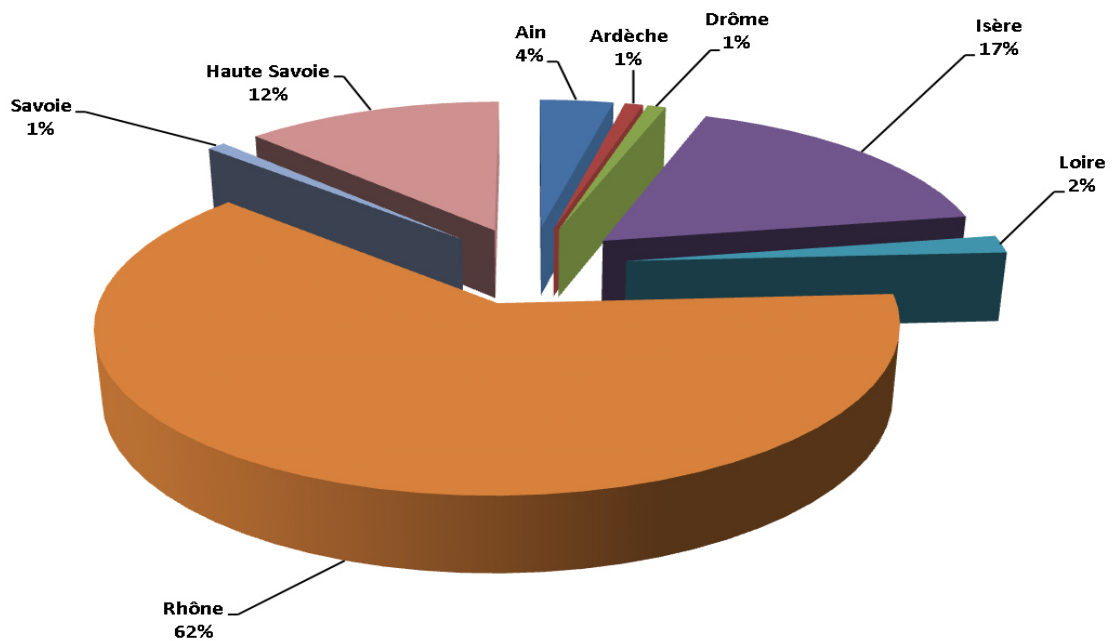
	2014	2013	Écart
Ain	4	11	-7
Aisne	2		+2
Allier		1	-1
Alpes Maritimes	5	5	0
Ardèche	1		+1
Ardennes	3		+3
Bouches-du-Rhône	16	11	+5
Calvados	2	5	-3
Cantal		4	-4
Charente-Maritime	7		+7
Cher	5	3	+2
Corrèze	1		+1
Côte-d'Or	4		+4
Côtes-d'Armor	5	3	+2
Doubs	1	1	0
Drôme	1	1	0
Eure	8	6	+2
Eure-et-Loire	2	1	+1
Finistère	4	5	-1
Gard	1	1	0
Haute-Garonne	6	4	+2
Gironde	3	3	0
Hérault	3		+3
Ille-et-Vilaine	12	7	+5
Indre-et-Loire	2	5	-3
Isère	19	15	+4
Jura	1		+1
Landes		1	-1
Loir-et-Cher	1		+1
Loire	2	2	0
Haute-Loire	2	2	0
Loire-Atlantique	7	8	-1
Loiret	6	6	0
Lot-et-Garonne	1		+1
Lozère	1		+1
Maine-et-Loire	13	11	+2
Manche	1	1	0
Marne	5		+5
Meurthe-et-Moselle	9	3	+6
Meuse	3	5	-2
Morbihan	3	1	+2
Moselle	18	14	+4
Nièvre	4	2	+2
Nord	17	12	+5
Oise	16	15	+1
Pas-de-Calais	25	17	+8
Puy-de-Dôme	3		+3
Pyrénées-Atlantiques	1	2	-1
Bas-Rhin	44	14	+30
Haut-Rhin	19	12	+7
Rhône	70	105	-35
Haute-Saône	1		+1
Saône-et-Loire	1	2	-1
Sarthe	1	1	0
Savoie	1	3	-2
Haute-Savoie	14	17	-3
Seine-Maritime	14	15	-1
Deux-Sèvres	5	6	-1
Var		2	-2
Vaucluse	1	1	0
Vendée	3	6	-3
Vienne	7	2	+5
Vosges	5	1	+4
Total	442	381	+61

Zoom sur l'Île-de-France



Les aides ont été accordées principalement à des ménages habitant le département des Yvelines (19 %) pour les bailleurs et de Seine-St-Denis (20 %) pour les CIL.

Zoom sur la région Rhône-Alpes



Les aides attribuées dans le Rhône représentent 62 % des aides de la région, soit 15 % des aides hors Île-de-France et 4 % des aides nationales.

Plus de 50 % des aides accordées dans le département du Rhône proviennent des bailleurs.

3. Bilan des aides sur quittance

Sur les 1 587 dossiers accordés en 2014, **1 503 concernent des aides sur quittance**. Cette partie du bilan porte sur ces dossiers.

Un locataire peut bénéficier au maximum de 6 mois d'aides. Dans ce cas, le conseiller instruit un premier dossier pour 3 mois. A l'issue de cette période et dans un délai maximal d'un an, le conseiller peut renouveler pour 3 autres mois, si c'est dans l'intérêt du locataire.

Un premier dossier peut permettre d'apurer la dette en cours et dans ce cas, le conseiller demande un seul déblocage de fonds.

Un second dossier peut avoir pour objectif de stabiliser la situation financière du locataire avec une aide sur le loyer courant. Dans ce cas, ALES procède à un déblocage mensuel.

Parmi les **1 416 bénéficiaires** 64 % ont obtenu 3 mois d'aides.

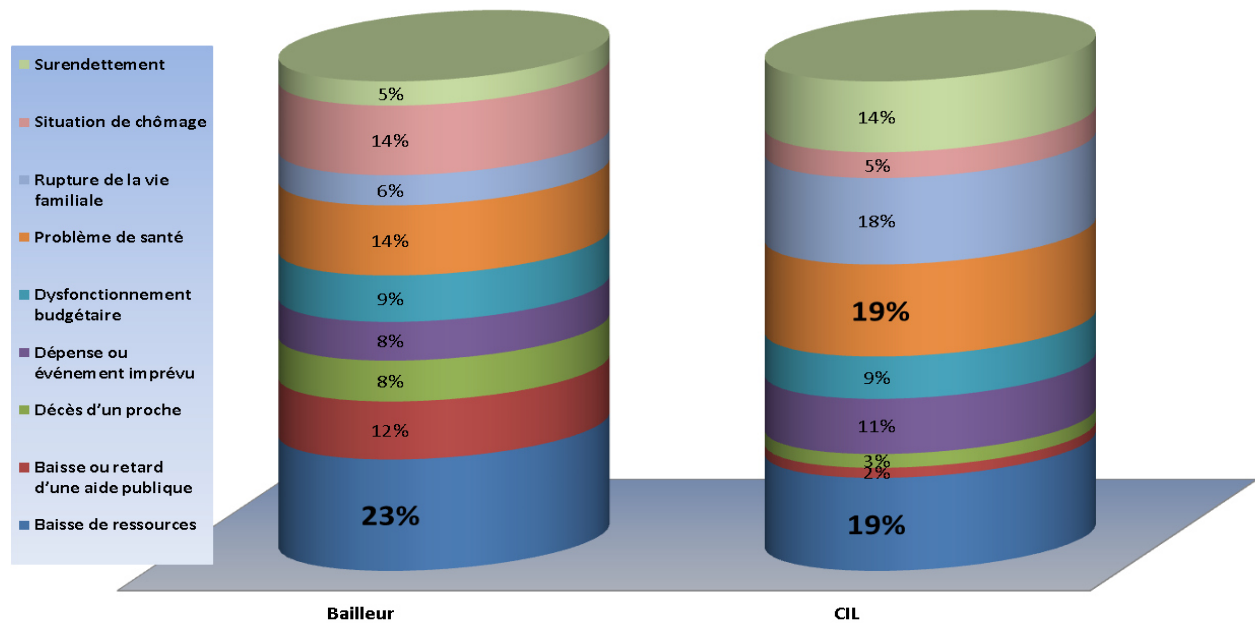
Nombre de mois d'aides	Nombre de bénéficiaires
1 mois	177
2 mois	274
3 mois	900
4 mois	12
5 mois	17
6 mois	36
Total	1 416

3.1. Origine de la difficulté

Par souci de simplification, ALES ne comptabilise qu'une seule cause de difficulté même si la situation des locataires est plus complexe et résulte généralement d'une accumulation d'accidents de la vie.

Tous les bénéficiaires de l'aide sont en situation de déséquilibre financier grave.

Ce déséquilibre découle d'un évènement conjoncturel tel que la rupture de la vie familiale, un sinistre, une perte d'emploi de l'un des membres du ménage, des problèmes de santé non couverts, une hospitalisation, un décès ou encore un dysfonctionnement budgétaire (régularisation de charges...).



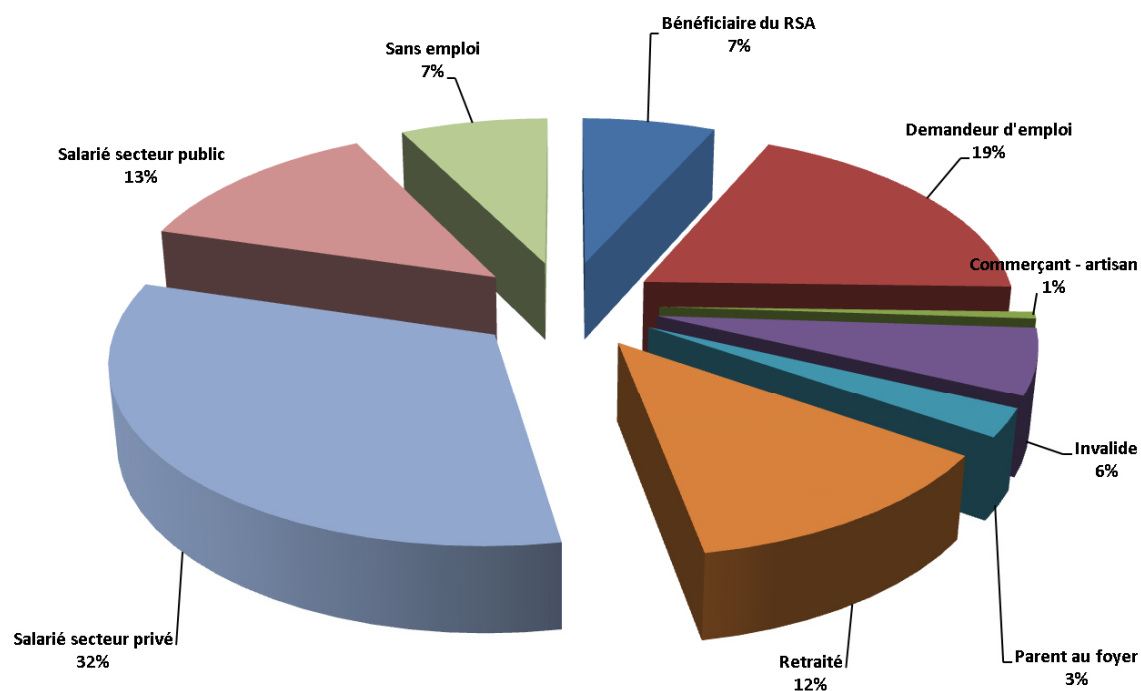
La première cause de difficulté est la baisse de ressources que ce soit pour les bailleurs ou pour les CIL (respectivement 23 % et 19 % des cas), tendance constante depuis quelques années.

Cela concerne aussi bien les salariés que les locataires percevant des revenus de substitution (congé parental d'éducation par exemple ou pension alimentaire). Parmi les salariés sont principalement concernés ceux qui ont des contrats dits "précaires" (travail à mi-temps, contrats aidés ...).

Pour les dossiers des CIL, l'évènement « **problème de santé** » est à part égale.

L'intervention rapide d'ALES permet d'aider le locataire en attendant la mise en place des aides de droit commun (ex. : mise en place de l'APL, indemnités maladie....).

3.2. Situation professionnelle (répartition pour les demandes des bailleurs)

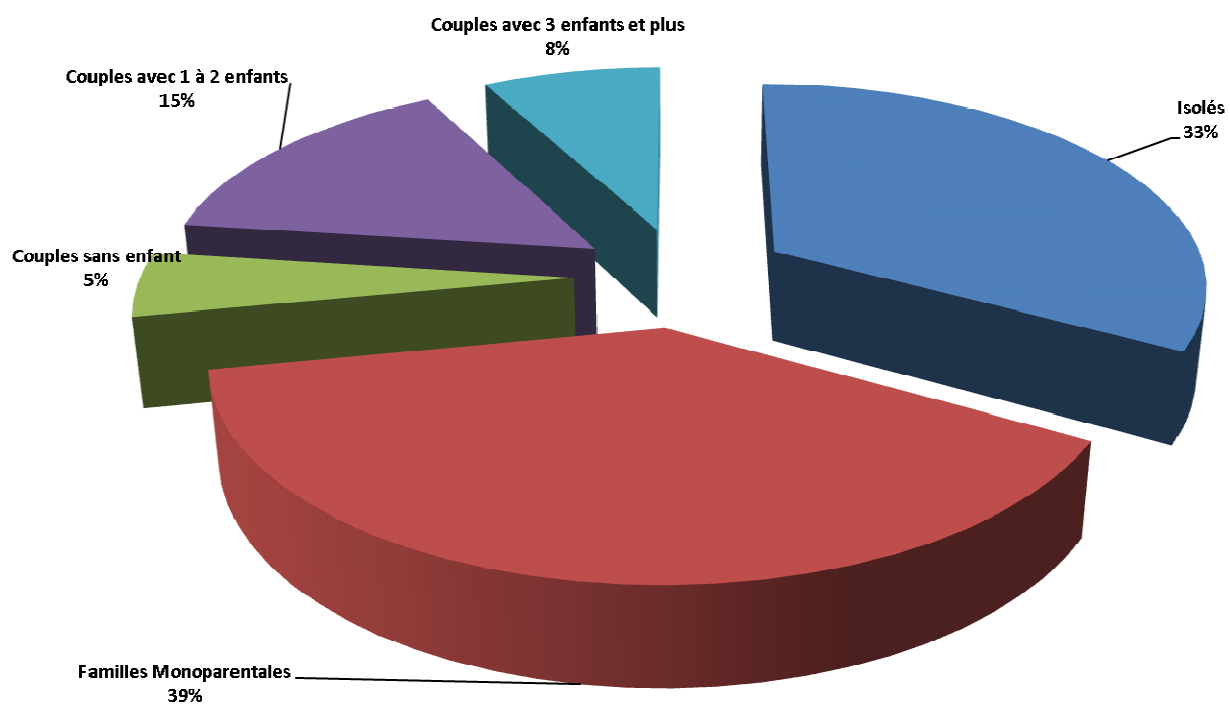


Pour les CIL, le public concerné est la catégorie « salarié du secteur privé ».
Cette catégorie est aussi prédominante pour les demandes des bailleurs (32 % des bénéficiaires).

En ajoutant les catégories « demandeur d'emploi » et "RSA" c'est-à-dire généralement des chômeurs en fin de droit, la part de salariés potentiels représente 58 % de l'ensemble des personnes aidées par les bailleurs.

Pour les CIL, 4 % des bénéficiaires sont d'anciens salariés (retraités ou récemment au chômage).

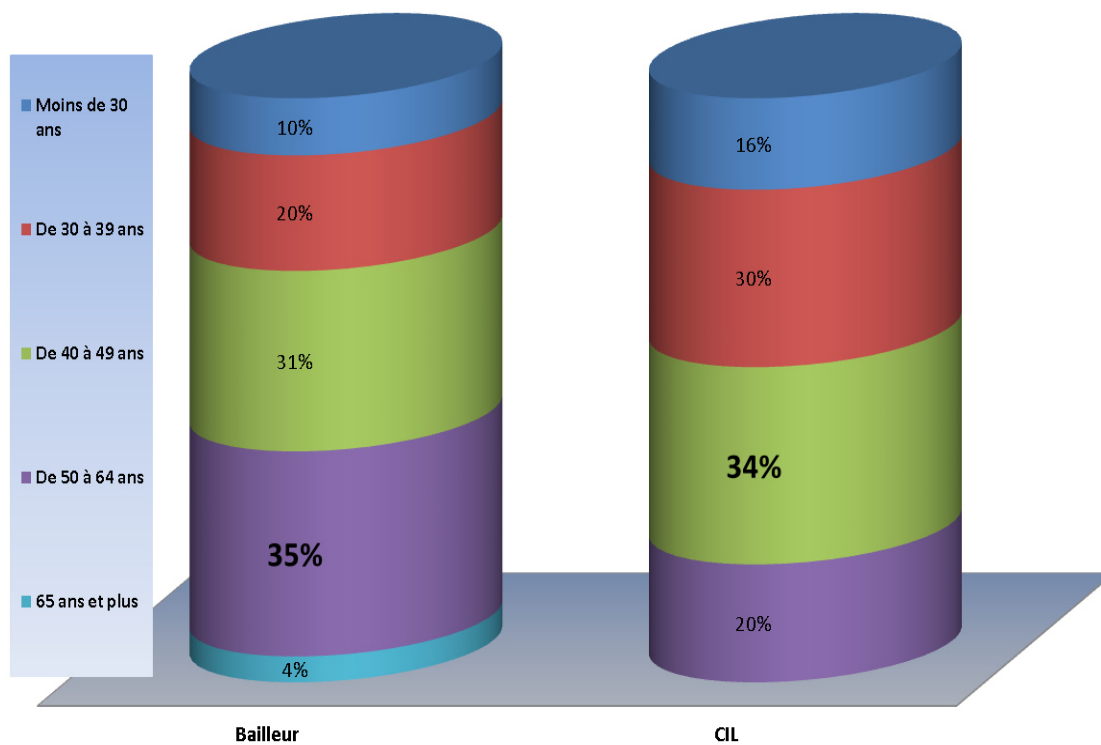
3.3. Situation familiale



La catégorie de bénéficiaires des aides sur quittance est la même chez les bailleurs et les CIL : c'est une population très fragilisée de personnes isolées ou de familles monoparentales (72 %).

Cette part est constante d'une année sur l'autre avec une variation maximale de 1 à 2 points.

3.4. Répartition par tranche d'âge



Pour les bailleurs, ce sont les plus de 50 ans qui sont les principaux bénéficiaires des aides. Pour les CIL ce sont principalement les quadragénaires.

La part des jeunes adultes (moins de 30 ans) représente près de **16 % des aides des CIL**, contre **10 % pour les bailleurs**.

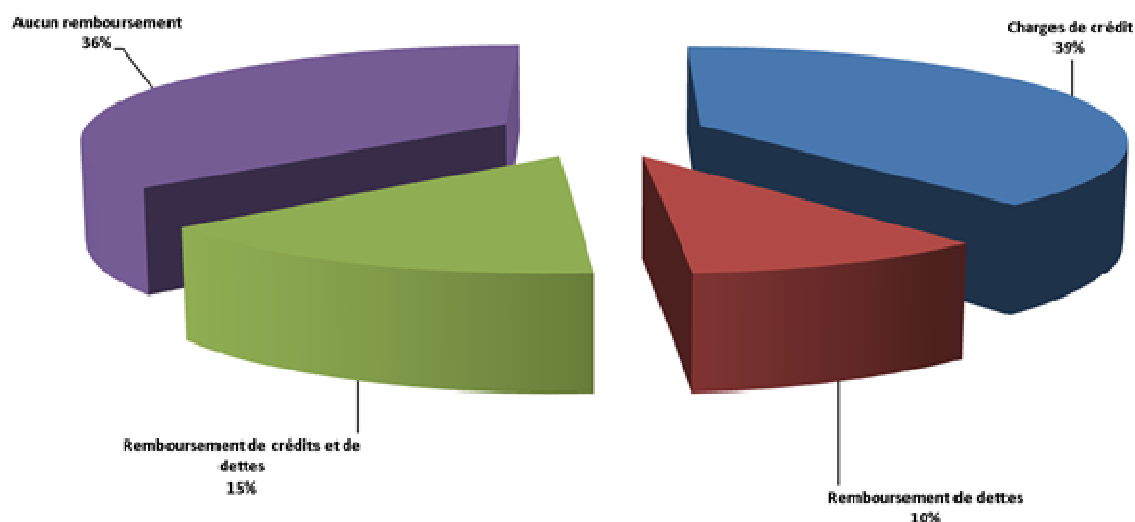
3.5. Impact des aides sur quittance pour les locataires

Les critères fixés pour accepter un dossier sont un endettement ressources / charges logement de plus de 40 % et un revenu disponible inférieur au RSA (Revenu de Solidarité Active). Le montant disponible concerne les ressources mensuelles par personne, déduction faite des charges fixes (logement et autres).

L'appréciation de toutes les charges pour un ménage est importante et il faut noter que

certains dossiers ont été acceptés même s'ils ne respectaient pas ces deux critères.

Les ménages ont d'importantes charges fixes qui ne concernent pas toujours le logement. Des prêts consommation, des dettes familiales et, phénomène relativement nouveau, des abonnements divers tels Internet ou des forfaits de téléphones portables pour tous les membres de la famille. Pour ces ménages, un accompagnement budgétaire est nécessaire.



64 % des locataires aidés par les bailleurs et les CIL ont leur budget grevé par des remboursements de dettes ou de crédits, voire par les deux en même temps.

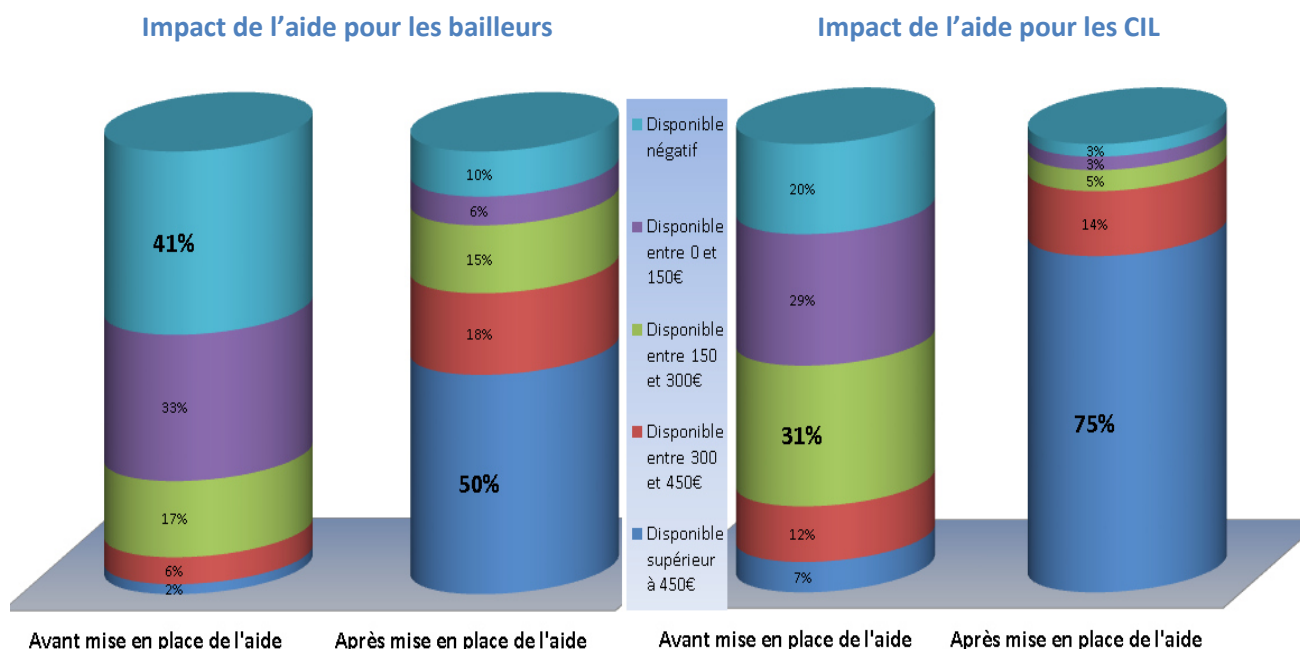
Les **36 % restants** concernent des locataires qui ont pour seules charges celles liées au logement. Peuvent s'y ajouter une pension alimentaire versée et également des abonnements Internet ou de téléphone portable.

En complément de l'aide ALES, le conseiller préconise de plus en plus le dépôt d'un dossier devant la commission de surendettement. Les

dettes y compris celle du loyer sont dans ce cas intégrées dans l'échéancier établi par la Banque de France.

La subvention ALES permet au locataire soit de respecter le plan en l'aidant sur le loyer courant soit de rembourser une nouvelle dette qui pourrait rendre caduque le plan Banque de France déjà mis en place.

L'impact d'ALES est important et socialement utile.



Les bailleurs interviennent principalement sur une population très fragilisée et l'impact de l'aide est d'autant plus marqué. 41 % des locataires ont un disponible négatif avant mise en place de l'aide. Après la mise en place de l'aide, 50 % des locataires retrouvent un disponible supérieur à 450 €.

Les bénéficiaires des aides des CIL sont des salariés d'entreprises privées. 31 % des locataires ont un disponible compris entre 300 et 400 €. Après la mise en place de l'aide, 75 % des locataires retrouvent un disponible supérieur à 450 €.

Malgré l'intervention d'ALES, 10 % et 3% des ménages aidés (respectivement par les bailleurs et les CIL) conservent un disponible négatif.

Dans ce cas, ALES permet de maintenir à flot certaines situations dans l'attente de procédures plus lourdes telle que la mise en place d'un plan de surendettement.

4. Bilan des aides pour financer les frais d'hôtel

Sur les 1 587 aides accordées, 84 concernent des aides pour financer des frais d'hôtel, **ce qui représente 64 salariés d'entreprises du secteur privé.**

Ce produit mis à la disposition de tous les adhérents est utilisé uniquement par certains CIL.

6 CIL ont utilisé ce nouveau produit de financement des nuitées d'hôtel.

4.1. Nombre de nuitées demandées et financées

	Nombre de nuitées acceptées	Montant accepté	Nombre de nuitées payées	Montant payé	Nombre de nuitées annulées	Montant annulé
ASTRIA	1 220	40 207,80 €	976	38 857,40 €		
AMALLIA	1 739	56 785,80 €	1 039	49 964,40 €	216	6 715,40 €
LOGEO	106	2 922,00 €	106	2 922,00 €		
SOLENDI	55	2 251,26 €	18	1 500,00 €	18	751,26 €
PLURIAL ENTREPRISES	29	948,78 €	29	948,78 €		
ALIANCE 1% LOGEMENT	155	7 946,35 €	72	5 849,35 €		
Total	3 304	111 061,99 €	2 240	100 041,93 €	234	7 466,66 €

3 304 nuitées ont été acceptées pour un montant de 111 061,99 € (soit + 25 % en nombre et + 28 % en montant par rapport à 2013).

2 240 nuitées ont été payées pour un montant de 100 041,93 €.

Ce bilan est provisoire car certains dossiers n'ont pas été débloqués en totalité au 31 décembre 2014.

4.2. Modalités de mise en place

La gestion de cette aide est complexe pour l'association car le conseiller CIL-PASS assistance doit intervenir rapidement pour mettre à l'abri le salarié généralement à la rue ou déjà logé dans un hôtel avec une facture en attente de paiement.

Le délai doit être très court entre le moment où le conseiller instruit le dossier via l'extranet Ales, la prise de décision et le déblocage des fonds.

Certains conseillers privilégient le déblocage mensuel avec la quote-part du bénéficiaire pour le paiement des 15 premiers jours. C'est généralement le cas lorsque le salarié est logé dans une résidence type RHVS (Résidence Hôtelière à Vocation Sociale) et que la demande de relogement n'est pas encore faite.

Le déblocage des fonds peut aussi se faire à la quinzaine lorsqu'au moment de la demande le salarié est déjà dans un hôtel. Ce dernier a déjà

payé sa quote-part et la sortie de l'hôtel est imminente.

Ales a été obligée d'adapter ses modalités de déblocage des fonds à ce financement. Néanmoins, la contrainte d'ALES est que les paiements se font par chèque alors que certains hôteliers exigent une réservation par carte bancaire, un moyen de paiement que n'a pas toujours le salarié.

La difficulté pour le conseiller est de prévoir un nombre de nuitées suffisant afin d'éviter d'ouvrir un nouveau dossier. Ales recommande de demander un nombre plus important de nuitées. Celles non utilisées seront ensuite annulées. Les factures d'hôtel sont dans ce cas exigées afin de s'assurer du solde à payer et de la quote-part du salarié.

Lorsque les conseillers font appel à MONTEMPO (RHVS) ils privilégient les séjours "longs" de

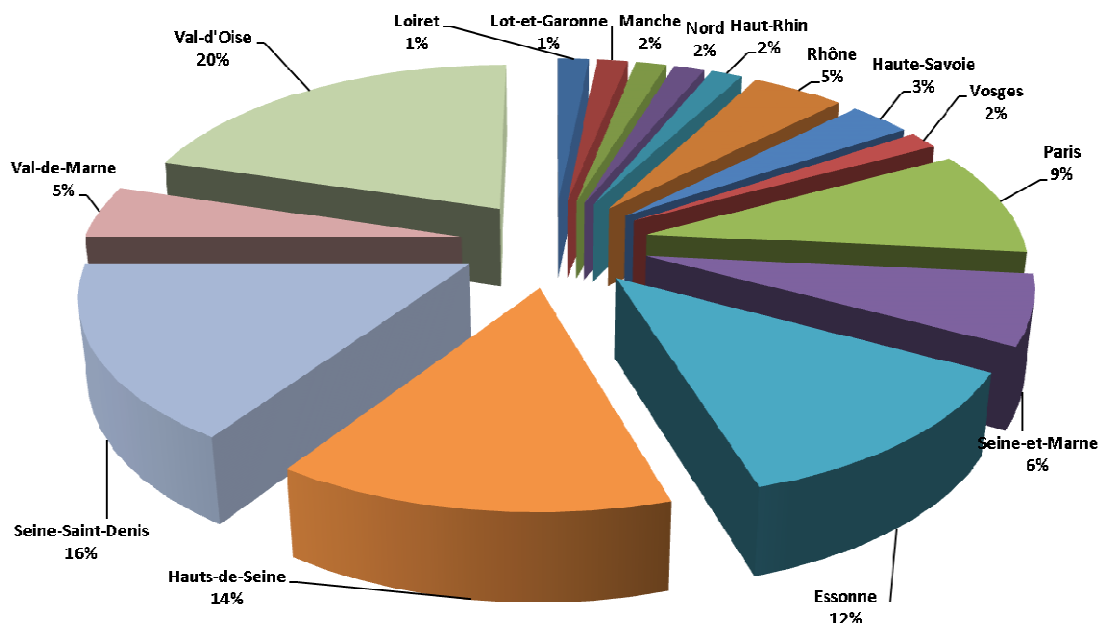
30 jours minimum afin de bénéficier du tarif plus favorable, il en est de même avec des résidences avec services type TEMPORIM.

Pour les aides sur quittance, le conseiller laisse au moins 15 € à la charge du demandeur.

Dans le financement des frais d'hôtel, **l'objectif premier est de reloger le salarié**. ALES préconise donc de laisser une somme au moins équivalente à un montant de loyer dans le parc social. Ainsi, le demandeur paye dès le départ sa quote-part de facture et ALES intervient pour le solde.

Le financement de frais d'hôtel n'est pas exclusif. Certains salariés peuvent bénéficier d'une nouvelle aide soit pour un relogement dans un hôtel moins cher ou dans une RHVS sur une durée plus longue, soit pour faciliter l'entrée dans les lieux dans un logement.

4.3. Caractéristiques des salariés aidés



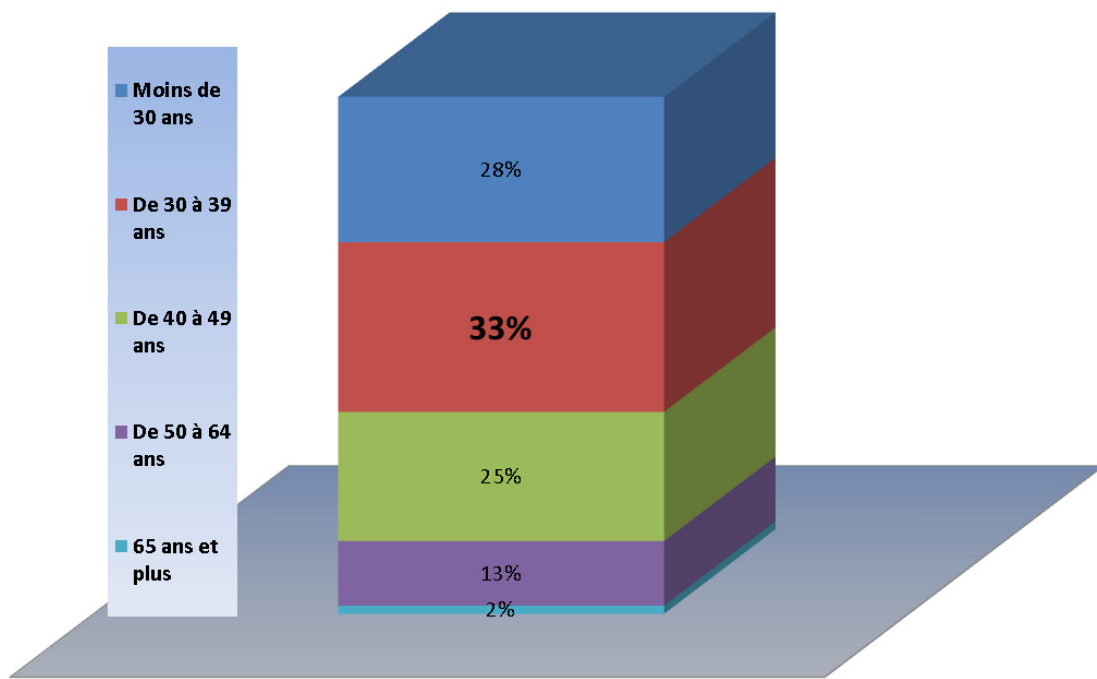
Ces aides sont faites principalement dans les zones tendues : 82 % des bénéficiaires sont en région Île-de-France.

Sur les autres départements la solution de l'hôtel n'est pas la conséquence d'un manque

de logements. C'est juste une solution d'urgence ou de mise à l'abri d'un salarié (par exemple, suite à des violences familiales).

Cette catégorie d'hébergement précaire concerne principalement des personnes isolées (67 % des bénéficiaires) ou familles monoparentales (17 % des bénéficiaires).

Des couples avec ou sans enfants ont pu être logés dans des résidences avec services ou des RHVS.



Ce sont principalement les trentenaires qui ont bénéficié de cette aide.

De même, les jeunes de moins de 30 ans représentent une part importante : **28 %**.

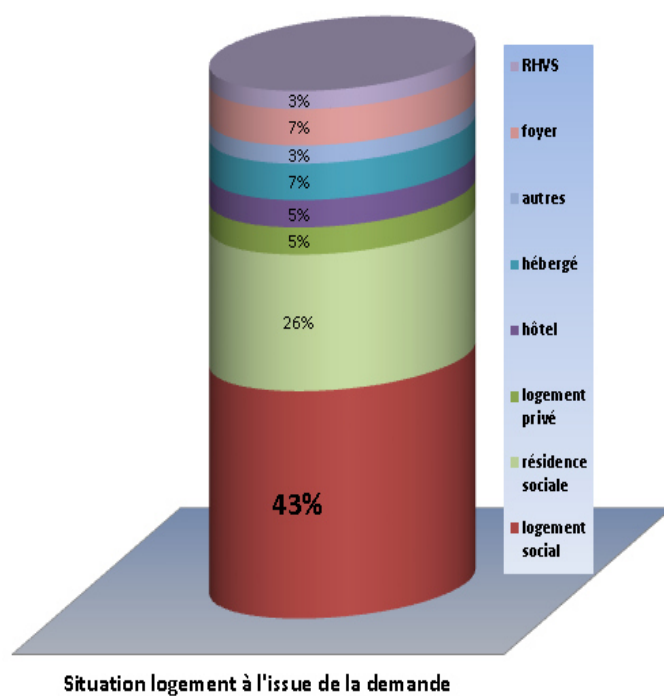
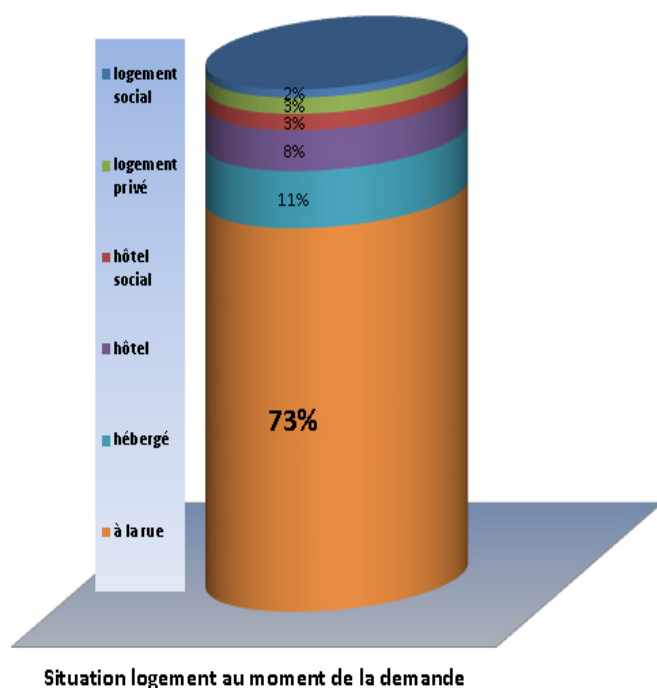
4.4. Impact des aides pour financer les frais d'hôtel

Cette aide doit avoir pour seul objectif un relogement. Son impact peut être mesuré en comparant la situation logement des salariés au moment de la demande et après la demande.

ALES est intervenue pour **73 % des dossiers dans des situations d'extrême précarité** :

des salariés dormaient dans leur voiture ou dans la rue. Les autres étaient hébergés ou déjà logés dans des hôtels ou résidences hôtelières.

Pour **95 %** des bénéficiaires, cette précarité est due à une **rupture familiale**.



69 % des bénéficiaires ont été relogés dans le parc social ou dans des résidences sociales.

Les autres salariés font encore l'objet d'un suivi social dans le cadre du CIL-PASS assistance avec une demande de logement dans le cadre du DALO.

Ales

Association pour le Logement
et l'Entraide des Salariés

B. Rapport des commissaires aux comptes

**Association pour le Logement et l'Entraide des
Salariés**

ALES

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés ALES

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Membres de l'Association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association ALES, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 5 juin 2015

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Nathalie Cordebar

Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés

ALES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés ALES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 5 juin 2015

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Nathalie Cordebar

Ales

Association pour le Logement
et l'Éentraide des Salariés

C. Rapport financier

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

ACTIF	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013	PASSIF	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
			<u>FONDS PROPRES</u>		
			Report à nouveau	17 176,13	9 759,15
			Résultat de l'exercice	3 930,50	7 416,98
			Solde	21 106,63	17 176,13
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			<u>FONDS DEDIES</u>		
			Sur subvention de fonctionnement	1 585 559,89	1 761 295,00
Créances d'exploitation : (1)			<u>DETTES : (1)</u>		
Créances adhérents	87 170,00	97 990,00	Dettes auprès des Ets de crédit	24 103,12	0,00
Autres Créances : (1)			Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	26 077,98	19 974,13
Fournisseurs débiteurs	0,00	0,00	Dettes fiscales	3 339,00	
Valeurs Mobilières de placement :	1 999 410,84	2 106 756,23	Autres dettes :		
Disponibilités :		6 845,48	Aides accordées non appelées	418 094,94	405 579,15
Charges constatées d'avance	1 350,00	1 345,50	Aides accordées appelées	9 649,28	8 912,80
TOTAL	2 087 930,84	2 212 937,21	TOTAL	2 066 824,21	2 195 761,08
TOTAL	2 087 930,84	2 212 937,21	TOTAL	2 087 930,84	2 212 937,21

1) Dont moins d'un an

87 170,00

97 990,00

1) Dont moins d'un an

481 264,32

434 466,08

1) Dont plus d'un an

0,00

0,00

1) Dont plus d'un an

0,00

0,00

1. Bilan au 31 décembre 2014

Le total net du bilan s'élève au 31 décembre 2014 à **2 087 930,84 €** contre 2 212 937 ,21 € au 31 décembre 2013.

► ACTIF

CRÉANCES D'EXPLOITATION :

Les créances adhérents pour **87 170 €** correspondent :

- ▶ aux cotisations fixes et variables 2014 à recevoir des membres d'ALES à la clôture de l'exercice (63 840 €),
- ▶ un reliquat de 13 330 € relatif à des appels de cotisations d'exercices précédents
- ▶ aux subventions des collecteurs (10 000 €) ayant fait l'objet d'une convention au cours de l'exercice 2014 mais non encore reçues.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES :

La trésorerie au 31 décembre 2014 s'élève à **1 999 410,84 €** contre 2 113 601,71 € au 31 décembre 2013. Celle-ci est placée sur un compte sur livret rémunéré. L'évolution de la trésorerie est liée principalement aux fonds reçus pour financer l'activité d'aides sur quittances et à la consommation d'aides au cours de l'exercice.

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE :

Elles s'élèvent à **1 350 €** et correspondent à la part des frais de maintenance de l'extranet de gestion des aides sur quittances reportée sur l'exercice 2015.

► PASSIF

FONDS PROPRES :

Les fonds propres s'élèvent au 31 décembre 2014 à **21 106,63 €** et se répartissent entre le report à nouveau pour 17 176,13 € et le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 3 930,50 €.

FONDS DEDIÉS :

Les fonds dédiés pour **1 585 559,89 €** sont destinés à la réalisation des aides sur quittances à compter du 1^{er} janvier 2015. Il s'agit donc de subventions reçues non encore affectées. Les aides accordées non décaissées comptabilisées au titre de 2014 et qui seront payées en 2015, ont déjà été déduites de ces fonds.

Les fonds dédiés sont en diminution de 175 735,11 € par rapport au 31 décembre 2013. Cette évolution s'explique par une consommation d'aides sur quittances plus élevée (emplois dédiés) que les fonds reçus attachés à cette activité (ressources dédiées) en 2014.

DETTES :

Les dettes auprès des établissements de crédit d'un montant de **24 103,12 €** représentent le compte courant débiteur.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés d'un montant de **26 077,98 €** correspondent principalement aux factures non parvenues des Commissaires aux comptes pour 10 361,39 € et du GIE Astria pour 15 570,94 €.

Les dettes fiscales qui s'élèvent à **3 339,00 €** correspondent à l'impôt sur les bénéfices dû sur la rémunération du compte sur livret.

Les aides sur quittances accordées non appelées s'élèvent à **418 094,94 €**, les aides appelées mais non encore réglées s'élèvent quant à elles à **9 649,28 €**.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

CHARGES	2014	2013
<u>Frais de Fonctionnement</u>		
Fournitures de bureau	0,00	0,00
Services extérieurs	48 818,27	43 771,30
Autres charges externes	10 262,99	10 598,74
Services bancaires	828,24	372,98
Intérêts bancaires	0,00	0,00
Créances irrécouvrables	0,00	0,00
Total Frais de Fonctionnement	59 909,50	54 743,02
<u>Aides sur Quittances</u>		
- Payées	1 400 255,96	1 213 236,00
- Accordées non appelées	418 094,94	405 579,15
- Annulations provisions précédentes	(25 527,27)	(16 910,96)
Total Aides Sur Quittances	1 792 823,63	1 601 904,19
<u>Engagements à réaliser sur ressources affectées</u>		
- sur l'exercice	0,00	0,00
- sur les exercices antérieurs	0,00	0,00
Impôts sur produits de placements	3 339,00	
Total des charges	1 856 072,13	1 656 647,21
SOLDE CREDITEUR - EXCEDENT	3 930,50	7 416,98
TOTAL GENERAL	1 860 002,63	1 664 064,19

PRODUITS	2014	2013
<u>Subventions</u>		
Aides à caractère social	900 000,00	785 000,00
Différentiel d'intérêts	702 980,17	787 601,24
Total subventions	1 602 980,17	1 572 601,24
<u>Cotisations</u>		
Cotisations fixes	18 750,00	19 500,00
Cotisations variables	45 090,00	42 660,00
Total Cotisations	63 840,00	62 160,00
Produits des Placements	17 228,95	4 675,26
Produits divers	218,40	0,00
<u>Report ressources non utilisées des exercices antérieurs</u>	175 735,11	24 627,69
Total des produits	1 860 002,63	1 664 064,19
SOLDE DEBITEUR - DEFICIT :		
TOTAL GENERAL	1 860 002,63	1 664 064,19

2. Compte de résultat au 31 décembre 2014

Le total des charges de l'exercice s'élève au 31 décembre 2014 à **1 856 072,13 €** et celui des produits à **1 860 002,63 €**, faisant ressortir un résultat positif de **3 930,50 €**.

► LES CHARGES

FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

Les principaux postes concernent :

- 1) Les services extérieurs pour **48 818,27 €** se ventilant entre :
 - a. Les coûts facturés par le GIE Astria (43 422,77 € contre 38 348,75 € en 2013), incluant notamment la quote-part de frais de fonctionnement des services de la Direction Conseil Assistance et de la Direction Financière,
 - b. Les frais de maintenance de l'extranet de gestion des aides sur quittance (5 395,50 € contre 5 422,55 € en 2013)
- 2) Les autres charges externes d'un montant de 10 262,99 € (contre 10 598,74 € en 2013) représentent les honoraires des Commissaires aux comptes.

LES AIDES SUR QUITTANCE :

Le total des aides d'un montant de **1 792 823,63 €** (contre 1 601 904,19 € en 2013) se ventile ainsi :

- 1) Les aides sur quittances payées au cours de l'exercice 2014 d'un montant de 1 400 255,96 € correspondent aux aides accordées et payées en 2014.
- 2) Les aides sur quittances accordées non appelées au cours de l'exercice 2014 ont été provisionnées à hauteur de 418 094,94 €.
- 3) Les annulations des provisions pour 25 527,27 € correspondent aux aides sur quittances accordées en 2013 et non utilisées sur l'exercice 2014. Ces annulations ont été effectuées conformément au règlement intérieur d'ALES.

IMPOTS SUR LES PRODUITS DE PLACEMENTS :

Compte tenu de la faible rentabilité des placements en SICAV monétaires, la trésorerie de l'association a été placée sur un compte sur livret rémunéré. Les intérêts produits par ce compte sont fiscalisés et ont générés en 2014 une imposition à hauteur de **3 339,00 €**.

► LES PRODUITS

SUBVENTIONS :

Ce sont les ressources destinées à couvrir les aides sur quittances :

- 1) Les subventions pour interventions sociales et très sociales pour un montant de **900 000 €** (contre 785 000 € en 2013) sont les versements reçus des Comités Interprofessionnels du Logement adhérents à ALES.
- 2) Les différentiels d'intérêts des prêts substitutifs souscrits par les bailleurs sont versés pour leur propre compte ouvert dans les livres d'ALES. Ils s'élèvent pour l'exercice à

702 980,17 € (contre 787 601,24 € en 2013) et sont formalisés par une convention tripartite entre le Bailleur, le CIL et ALES.

COTISATIONS :

Les cotisations fixes et variables des adhérents servent à couvrir les charges de fonctionnement. En 2014, la cotisation fixe a été appelée à hauteur de 750 € par adhérent, soit un total de **18 750 €**. La cotisation variable a été appelée à hauteur de 270 € par tranche de 10 aides attribuées, chaque tranche entamée étant due, soit un total de **45 090 €**.

L'ensemble des produits issus des cotisations s'élève à **63 840 €** contre 62 160 € en 2013. Les charges de fonctionnement s'élevant à **59 909 €**, il en résulte un résultat positif de **3 930,50 €**.

PRODUITS DE PLACEMENT :

Les produits de placements s'élèvent à **17 228,95 €** contre 4 675,26 € en 2013. Ces produits ont été générés par des plus-values réalisées sur les ventes de SICAV et par la rémunération du compte sur livret.

PRODUITS DIVERS :

Une aide sur quittance octroyée en 2013 a fait l'objet au cours de l'exercice 2014 d'un remboursement partiel à hauteur de **218,40 €**. Cette opération à caractère exceptionnel a été comptabilisée en produits sur exercices antérieurs.

REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS :

Le report de ressources non utilisées des exercices antérieurs s'élève à **175 735,11 €** et vient diminuer les fonds dédiés au 31 décembre 2014.

Cette évolution s'explique par une consommation d'aides sur quittances plus élevée (1 792 823,63 €) que les produits attachés à cette activité (1 602 980,17 € de subventions et 13 889,95 € de produits de placements nets d'impôt).

LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE (LME) :

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 impose de produire les informations relatives aux délais de paiement dans le rapport de gestion avec la distinction des échéances échues ou à échoir. Les échéances des factures fournisseurs dues à la clôture des exercices 2013 et 2014 sont les suivantes :

	Échues	1 mois	2 mois	total
2013	0 €	0 €	19 974 €	19 974 €
2014	0 €	0 €	10 507 €	10 507 €

EXECUTION DU BUDGET 2014 PAR ADHERENT

	A	B	C = (A - B)	Ajustements sur charges et produits			SUBVENTIONS	PRODUITS DE PLACEMENTS	PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEUR	D	E = C + D
	BUDGET AUTORISE 2014	PAIEMENTS 2014	SOLDE AVANT AJUSTEMENTS	DIFFERENTIEL D'INTERETS	ANNULATIONS D'ENGAG.	ENGAG. NOUVEAUX A REGLER				TOTAL	
SHLM LOGEMENT FRANCAIS	-162 219,24	-23 720,03	-185 939,27	0,00	0,00	-16 334,24	0,00	0,00	0,00	-16 334,24	-202 273,51
SHLM LOGEMENT FRANCIEN	1 404 167,32	-333 300,46	1 070 866,86	456 284,48	10 401,73	-194 179,28	0,00	10 296,29	0,00	282 803,22	1 353 670,08
SHLM LOGIREP	45 635,95	-57 013,77	-11 377,82	81 117,06	0,00	-23 274,98	0,00	344,75	0,00	58 186,83	46 809,01
SHLM EMMAUS HABITAT	11 677,52	-9 452,00	2 225,52	6 022,72	0,00	-7 612,00	0,00	46,06	0,00	-1 543,22	682,30
SHLM TROIS MOULINS HABITAT	5 036,05	-5 861,55	-825,50	7 891,41	0,00	-2 666,06	0,00	35,38	0,00	5 260,73	4 435,23
DOMAXIS	54 619,27	-58 319,82	-3 700,55	36 225,13	0,00	-88 062,66	50 000,00	183,08	0,00	-1 654,45	-5 355,00
SHLM FRANCE HABITATION	49 085,37	-129 999,59	-80 914,22	14 457,05	2 948,00	-39 891,93	200 000,00	546,58	0,00	178 059,70	97 145,48
GRAND LYON HABITAT	28 385,05	-13 686,84	14 698,21	12 806,97	1 022,90	-169,00	0,00	212,64	0,00	13 873,51	28 571,72
OPAC DU RHONE	22 578,23	-12 826,00	9 752,23	15 060,72	0,00	0,00	0,00	177,61	0,00	15 238,33	24 990,56
SHLM LOGIS FAMILIAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SHLM LOGIS FAMILIAL VAROIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SHLM LOGIS MEDITERRANEE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SHLM COOPERATION & FAMILLE	-2 944,53	-40 506,22	-43 450,75	58 893,59	0,00	-12 843,54	0,00	0,00	0,00	46 050,05	2 599,30
SHLM EST METROPOLE HABITAT	47 015,79	0,00	47 015,79	7 555,16	0,00	0,00	0,00	380,74	0,00	7 935,90	54 951,69
SOLLAR	-7 688,11	0,00	-7 688,11	6 665,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 665,88	-1 022,23
Sous-total Bailleurs	1 495 348,67	-684 686,28	810 662,39	702 980,17	14 372,63	-385 033,69	250 000,00	12 223,13	0,00	594 542,24	1 405 204,63
ASTRIA	26 720,66	-284 874,24	-258 153,58	0,00	7 597,20	-22 183,40	260 000,00	51,67	0,00	245 465,47	-12 688,11
SOLENDI	2 362,36	-31 263,56	-28 901,20	0,00	0,00	0,00	30 000,00	12,86	0,00	30 012,86	1 111,66
AMALLIA	13 383,33	-143 341,26	-129 957,93	0,00	3 049,68	-1 420,35	135 000,00	74,53	0,00	136 703,86	6 745,93
LOGEO	25 766,35	-16 560,47	9 205,88	0,00	0,00	0,00	0,00	130,91	0,00	130,91	9 336,79
MIEUX SE LOGER	13 081,82	-26 499,90	-13 418,08	0,00	0,00	0,00	25 000,00	92,40	0,00	25 092,40	11 674,32
PROCILIA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CIL VAL DE LOIRE	6 627,05	-4 159,40	2 467,65	0,00	0,00	0,00	0,00	34,07	0,00	34,07	2 501,72
INICIAL	3 551,47	-22 515,69	-18 964,22	0,00	0,00	-700,00	20 000,00	14,51	0,00	19 314,51	350,29
LOGILIANCE OUEST	13 035,69	-9 468,36	3 567,33	0,00	0,00	0,00	20 000,00	137,14	0,00	20 137,14	23 704,47
CILGERE	1 767,64	0,00	1 767,64	0,00	0,00	0,00	0,00	13,24	0,00	13,24	1 780,88
PLURIAL	155 788,56	-113 108,89	42 679,67	0,00	456,39	-4 005,98	100 000,00	1 105,49	218,40	97 774,30	140 453,97
ENTREPRISES HABITAT	-202,38	0,00	-202,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-202,38
ALIANCE	4 063,78	-63 777,91	-59 714,13	0,00	51,37	-4 751,52	60 000,00	0,00	0,00	55 299,85	-4 414,28
Sous-total CIL	265 946,33	-715 569,68	-449 623,35	0,00	11 154,64	-33 061,25	650 000,00	1 666,82	218,40	629 978,61	180 355,26
Total	1 761 295,00	-1 400 255,96	361 039,04	702 980,17	25 527,27	-418 094,94	900 000,00	13 889,95	218,40	1 224 520,85	1 585 559,89

3. Exécution du budget 2014

BUDGET AUTORISÉ 2014

Les ressources et les emplois de l'exercice ont fait passer le budget initial de 1 761 295,00 € en début d'exercice à **1 585 559,89 €** à la fin de l'exercice.

PAIEMENTS 2014

La colonne B détaille par partenaire le montant des aides sur quittance qui ont été payées au cours de l'exercice, soit un total de **1 400 255,96 €**.

AJUSTEMENTS SUR PRODUITS ET CHARGES 2014

Les ajustements sur produits représentent **1 642 615,79 €** et correspondent aux colonnes suivantes :

- ▶ différentiels d'intérêts versés en cours d'exercice pour 702 980,17 €,
- ▶ annulations d'engagements pour 25 527,27 €,
- ▶ subventions pour interventions sociales et très sociales pour 900 000 €,
- ▶ produits de placements pour 13 889,95 €,
- ▶ produits sur exercice antérieur pour 218,40 €.

Les ajustements sur charges représentent **418 094,94 €** et correspondent à la colonne des engagements nouveaux à régler, c'est-à-dire des aides sur quittances attribuées en 2014 et non encore réglées au 31 décembre 2014

L'ajustement des charges et des produits fait apparaître un total créditeur de 1 224 520,85 €.

SOLDE APRES AJUSTEMENT :

Le total créditeur de 1 224 520,85 € augmenté du budget autorisé en début d'exercice (1 761 295,00 €) et diminué des paiements 2014 (1 400 255,96 €) aboutit à un solde au 31 décembre 2014 de **1 585 559,89 €**. Ce montant, diminué des soldes de CILGERE et ENTREPRISE HABITAT, correspond au budget autorisé au 1er janvier 2015, soit 1 583 981,39 €.

PROJET DE BUDGET 2015 PAR ADHERENT

	Solde disponible au 01/01/2015	Produits 2015			Total Général	Prévisions de consommation
		Différentiels d'intérêts	Subventions	Total		
SHLM LOGEMENT FRANCAIS	-202 273,51			0,00	-202 273,51	0,00
SHLM LOGEMENT FRANCILIEN	1 353 670,08	405 273,98		405 273,98	1 758 944,06	540 000,00
SHLM LOGIREP	46 809,01	68 655,93		68 655,93	115 464,94	70 000,00
SHLM EMMAUS HABITAT	682,30	5 447,05		5 447,05	6 129,35	5 000,00
SHLM TROIS MOULINS HABITAT	4 435,23	7 269,18		7 269,18	11 704,41	8 000,00
DOMAXIS	-5 355,00	32 762,65	150 000,00	182 762,65	177 407,65	150 000,00
SHLM FRANCE HABITATION	97 145,48	12 874,07	150 000,00	162 874,07	260 019,55	200 000,00
GRAND LYON HABITAT	28 571,72	11 387,98		11 387,98	39 959,70	15 000,00
OPAC DU RHONE	24 990,56	13 397,72		13 397,72	38 388,28	14 000,00
SHLM LOGIS FAMILIAL	0,00			0,00	0,00	
SHLM LOGIS FAMILIAL VAROIS	0,00			0,00	0,00	
SHLM LOGIS MEDITERRANEE	0,00			0,00	0,00	
SHLM COOPERATION & FAMILLE	2 599,30	53 264,43		53 264,43	55 863,73	50 000,00
SHLM EST METROPOLE HABITAT	54 951,69	6 833,02		6 833,02	61 784,71	3 000,00
SOLLAR	-1 022,23	5 954,36		5 954,36	4 932,13	4 000,00
Sous-total Bailleurs	1 405 204,63	623 120,37	300 000,00	923 120,37	2 328 325,00	1 059 000,00
ASTRIA	-12 688,11		350 000,00	350 000,00	337 311,89	330 000,00
SOLENDI-MIEUX SE LOGER	12 785,98			0,00	12 785,98	5 000,00
AMALLIA	6 745,93		50 000,00	50 000,00	56 745,93	50 000,00
LOGEO	9 336,79		20 000,00	20 000,00	29 336,79	10 000,00
CIL VAL DE LOIRE	2 501,72		4 000,00	4 000,00	6 501,72	5 000,00
INICIAL	350,29		20 000,00	20 000,00	20 350,29	20 000,00
LOGILIANCE OUEST	23 704,47			0,00	23 704,47	10 000,00
PLURIAL	140 453,97			0,00	140 453,97	125 000,00
ALIANCE 1%	-4 414,28		75 000,00	75 000,00	70 585,72	70 000,00
CIL MEDITERRANEE			50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Sous-total CIL	178 776,76	0,00	569 000,00	569 000,00	747 776,76	675 000,00
Total	1 583 981,39	623 120,37	869 000,00	1 492 120,37	3 076 101,76	1 734 000,00

4. Projet de budget 2015

Le solde disponible au 1^{er} janvier 2015 est de **1 583 981,39 €**.

En produits, il est attendu :

- 623 120,37 € au titre des différentiels d'intérêts,
- 869 000 € au titre des subventions (compte tenu des subventions qui seront susceptibles d'être attribuées en cours d'exercice).

Soit un total de **1 492 120,37 €**.

Le montant des utilisations finançables en 2015 au titre des aides sur quittances s'établit en conséquence à **3 076 101,76 €** (1 583 981,39 € + 1 492 120 ,37 €).

Ces ressources ont servi de base aux prévisions de consommations par les différents utilisateurs, dont le total pour l'année 2015 ressort à **1 734 000,00 €**.

	Cotisation fixe	Prévision de consommation	Nombre prévisionnel d'aides (montant moyen 1 100 €)	Nombre d'aide retenu pour le calcul	Cotisation variable	Cotisation totale
SHLM LOGEMENT FRANCAIS	750,00		0	0	0,00	750,00
SHLM LOGEMENT FRANCILIEN	750,00	540 000,00	491	500	13 500,00	14 250,00
SHLM LOGIREP	750,00	70 000,00	64	70	1 890,00	2 640,00
SHLM EMMAUS HABITAT	750,00	5 000,00	5	10	270,00	1 020,00
SHLM TROIS MOULINS HABITAT	750,00	8 000,00	7	10	270,00	1 020,00
DOMAXIS	750,00	150 000,00	136	140	3 780,00	4 530,00
SHLM FRANCE HABITATION	750,00	200 000,00	182	190	5 130,00	5 880,00
GRAND LYON HABITAT	750,00	15 000,00	14	20	540,00	1 290,00
OPAC DU RHONE	750,00	14 000,00	13	20	540,00	1 290,00
SHLM LOGIS FAMILIAL	750,00		0	0	0,00	750,00
SHLM LOGIS FAMILIAL VAROIS	750,00		0	0	0,00	750,00
SHLM LOGIS MEDITERRANEE	750,00		0	0	0,00	750,00
SHLM COOPERATION & FAMILLE	750,00	50 000,00	45	50	1 350,00	2 100,00
SHLM EST METROPOLE HABITAT	750,00	3 000,00	3	10	270,00	1 020,00
SOLLAR	750,00	4 000,00	4	10	270,00	1 020,00
Sous-total Bailleurs	11 250,00	1 059 000,00	964	1 030	27 810,00	39 060,00
ASTRIA	750,00	330 000,00	300	300	8 100,00	8 850,00
SOLENDI-MIEUX SE LOGER	750,00	5 000,00	5	10	270,00	1 020,00
AMALLIA	750,00	50 000,00	45	50	1 350,00	2 100,00
LOGEO	750,00	10 000,00	9	10	270,00	1 020,00
CIL VAL DE LOIRE	750,00	5 000,00	5	10	270,00	1 020,00
INICIAL	750,00	20 000,00	18	20	540,00	1 290,00
LOGILANCE OUEST	750,00	10 000,00	9	10	270,00	1 020,00
PLURIAL	750,00	125 000,00	114	120	3 240,00	3 990,00
ALIANCE 1%	750,00	70 000,00	64	70	1 890,00	2 640,00
CIL MEDITERRANEE	750,00	50 000,00	45	50	1 350,00	2 100,00
Sous-total CIL	7 500,00	675 000,00	614	650	17 550,00	25 050,00
Total	18 750,00	1 734 000,00	1 578	1 680	45 360,00	64 110,00

5. Cotisations prévisionnelles 2015

Les frais de fonctionnement prévisionnels de **54 900 €** correspondent :

- aux coûts refacturés par le GIE ASTRIA (38 400 €),
- aux honoraires des Commissaires aux comptes (10 600 €),
- aux frais de maintenance de l'extranet de gestion des aides sur quittance (5 500 €),
- aux frais bancaires (400 €).

La prévision de consommation (1 734 000 €) sur la base du montant de la cotisation variable antérieure (270 € par tranche de 10 aides attribuées) donne une estimation de recettes de **45 360 €**.

La cotisation fixe prévisionnelle, si elle est maintenue à 750 € par membre, est estimée à **18 750 €** (pour 25 membres).

En 2007, il avait été décidé de baisser la cotisation fixe de 1 200 euros à 500 euros et la cotisation variable de 200 euros à 150 euros. Cette décision avait pour objectif de faciliter l'adhésion de nouveaux membres, les CIL.

Cette baisse s'est accompagnée d'une baisse de la répartition du temps passé par les collaborateurs du GIE ASTRIA afin d'assurer l'équilibre d'ALES.

Au fil des années, le montant des cotisations a évolué sans jamais atteindre un niveau permettant de couvrir les charges réelles de fonctionnement, le GIE ASTRIA assumant une grande partie des frais de personnel.

L'augmentation des charges de fonctionnement (facturation du coût réel des collaborateurs du GIE ASTRIA) nécessite une augmentation des cotisations pour équilibrer le résultat dès 2015.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter la cotisation fixe à 1130 € au lieu de 750 € et la cotisation variable à 280 € au lieu de 270 €.

ANNEXES

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014

I – INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

A. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2014 ont été élaborés et présentés conformément aux règles applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Ils sont établis conformément aux règlements 99.01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et 99.03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable. Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- Indépendance des exercices.

B. Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les hypothèses de base sur lesquelles sont fondés les comptes annuels résultent des dispositions du plan comptable général.

C. Méthode des coûts historiques

Les comptes sont arrêtés sur la base des coûts historiques.

C-1 Les valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine, les mouvements étant enregistrés selon la méthode du « Premier entré, premier sorti ». Une dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

C-2 Les créances adhérents

Les appels de cotisations fixes et variables relatifs à l'exercice 2014 et émis en 2015 ont été comptabilisés en créances adhérents au 31 décembre 2014 pour un montant de 63 840 €, un reliquat de 13 330 € relatif à des appels de cotisations d'exercices précédents étant toujours inscrit en créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2014.

Les subventions des collecteurs ayant fait l'objet d'une convention au cours de l'exercice 2014 mais non encore reçues au 31 décembre 2014 sont comptabilisées en créances adhérents pour un montant de 10 000 €.

C-3 Les subventions

Les subventions proviennent, d'une part, des conventions signées avec les collecteurs au titre des aides à caractère social (article R 313-3-III du code de la construction et de l'habitat) pour un montant de 900 000 € pour l'exercice

2014 et, d'autre part, des différentiels d'intérêts correspondant à des conventions tripartites signées entre les bailleurs, ASTRIA et ALES pour un montant de 702 980 €. Ces subventions permettent de financer des aides sur quittances pour des locataires en difficultés afin de favoriser leur maintien dans les lieux.

C-4 Les autres dettes

Les aides sur quittances relatives à l'exercice 2014 et qui seront décaissées en 2015 ont été provisionnées au 31 décembre 2014 pour un montant de 418 095 €.

C-5 Les fonds propres

Les fonds propres de l'association s'élèvent à 21 107 € au 31 décembre 2014 contre 17 176 € au 31 décembre 2013. L'évolution correspond au résultat excédentaire 2014 de 3 931 €.

C-6 Les fonds dédiés

Les fonds dédiés correspondent aux ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'ont pu être utilisés à la clôture de l'exercice conformément à l'engagement pris à leur égard. Ces fonds s'élèvent à 1 585 560 € au 31 décembre 2014.

II – ENGAGEMENT HORS BILAN

Il n'y a pas d'engagement constaté au 31 décembre 2014.

III – REMBOURSEMENTS A VENIR SUR FONDS DEDIES

En 2006 et 2007, les adhérents Le Logement Français et Le Logement Francilien ont versé à l'association ALES respectivement 120 000 € et 300 000 € à titre d'avances sur les différentiels d'intérêts. Ces fonds reçus ont été comptabilisés en subventions reçues en 2006 et 2007, et ont ainsi été transférés dans le poste Fonds dédiés du bilan.

A ce jour, ces avances restent à régulariser.

IV – CADRE REGLEMENTAIRE

La loi du 25 mars 2009 et le décret du 22 juin 2009 ont un impact sur les ressources de l'Association.

Le décret du 22 juin 2009 (article 2b) qui fixe les emplois des CIL a abrogé l'article 4-2 de l'arrêté du 14 février 1979 et a donné un cadre dans lequel l'UESL définit les emplois sous forme de recommandations. Le 2% accompagnement social est supprimé. Le décret précise la nature et les conditions d'utilisation des interventions sociales et très sociales des collecteurs telles que le financement d'activités pour le logement ou l'hébergement des personnes ou familles en difficulté. Ces activités doivent être réalisées par des organismes agréés.

V – PERSPECTIVES

Action Logement est en mouvance avec des projets de fusion et de coopération stratégique. Ces derniers peuvent avoir un impact sur le nombre d'adhérents à ALES et par conséquent sur le nombre d'aides acceptées.

ÉTAT DES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2014

CREANCES	MONTANT NET	ECHEANCE A MOINS D'UN AN	ECHEANCE A PLUS D'UN AN
Créances adhérents			
Adhérents			
- AMALLIA.....	19 330,00	19 330,00	-
- ASTRIA.....	7 230,00	7 230,00	-
- CILGERE.....	0,00	0,00	-
- ENTREPRISES HABITAT.....	1 750,00	1 750,00	-
- SHLM COOPERATION ET FAMILLE.....	2 100,00	2 100,00	-
- SHLM LOGEMENT FRANCILIEN.....	12 360,00	12 360,00	-
- SA D'HLM DOMAXIS.....	7 170,00	7 170,00	-
- SA D'HLM EMMAÛS HABITAT.....	1 560,00	1 560,00	-
- SA D'HLM LOGIS FAMILIAL.....	750,00	750,00	-
- SA D'HLM FRANCE HABITATION.....	6 420,00	6 420,00	-
- SA D'HLM LE LOGEMENT FRANÇAIS.....	1 560,00	1 560,00	-
- SA D'HLM LOGIS FAMILIAL YAROIS.....	750,00	750,00	-
- SA D'HLM LOGIREP.....	3 450,00	3 450,00	-
- SA D'HLM LOGIS MEDITERRANEE.....	750,00	750,00	-
- SA D'HLM EST METROPOLE HABIT.....	1 770,00	1 770,00	-
- SA D'HLM TROIS MOULINS HABITAT.....	2 040,00	2 040,00	-
- INICIAL.....	1 290,00	1 290,00	-
- LOGEO.....	1 290,00	1 290,00	-
- LOGILIANCE OUEST.....	1 020,00	1 020,00	-
- MIEUX SE LOGER.....	1 830,00	1 830,00	-
- GRAND LYON HABITAT.....	1 290,00	1 290,00	-
- OPAC DU RHÔNE.....	1 290,00	1 290,00	-
- PLURIAL ENTREPRISES.....	3 450,00	3 450,00	-
- SOLENDI.....	1 560,00	1 560,00	-
- SA SOLIDARITE IMMOBILIERE 77.....	0,00	0,00	-
- SOLLAR-LOGEMENT ALPES RHONE.....	750,00	750,00	-
- CIL VAL DE LOIRE.....	1 020,00	1 020,00	-
- ALIANCE.....	3 390,00	3 390,00	-
<i>Sous-Total I</i>	<i>87 170,00</i>	<i>87 170,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL CREANCES	87 170,00	87 170,00	0,00

ÉTAT DES DETTES AU 31 DÉCEMBRE 2014

DETTES	MONTANT NET	ECHEANCE A MOINS D'UN AN	ECHEANCE A PLUS D'UN AN
- Dettes auprès des Ets de crédit.....			
- Compte courant débiteur	24 103,12	24 103,12	
<i>Sous-Total I</i>	<i>24 103,12</i>	<i>24 103,12</i>	
- Fournisseurs, factures non parvenues.....			
- Ernst and Young (CAC)	10 361,39	10 361,39	-
- GIE ASTRIA	15 570,94	15 570,94	-
- Commissions bancaires	145,65	145,65	-
<i>Sous-Total II</i>	<i>26 077,98</i>	<i>26 077,98</i>	-
- Dettes fiscales.....			
- Impôts sur les produits de placements	3 339,00	3 339,00	
<i>Sous-Total III</i>	<i>3 339,00</i>	<i>3 339,00</i>	
- Autres dettes.....			
- Allègements sur quittances à payer	427 744,22	427 744,22	-
<i>Sous-Total IV</i>	<i>427 744,22</i>	<i>427 744,22</i>	-
TOTAL (I + II + III+IV)	481 264,32	481 264,32	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT PAR ADHÉRENT AU 31 DÉCEMBRE 2014

	FONCTIONNEMENT					ACTIVITE										
	COTISATIONS FIXES	COTISATIONS VARIABLES	TOTAL COTISATIONS	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice	SUBVENTION	DIFFÉRENTIEL DE TAUX	TOTAL SUBVENTIONS	PRODUITS DE PLACEMENTS	TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE	ASQ PAYEES	ASQ ENGAGEES	ANNUL DE PROVISIONS N-1	TOTAL ASQ	PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEUR	ENGAG.A REALISER / RESS. AFFECTEES
SHLM LOGEMENT FRANCAIS	750,00	810,00	1 560,00	1 463,95	96,05						23 720,03	16 334,24		40 054,27		-40 054,27
SHLM LOGEMENT FRANCIEN	750,00	11 610,00	12 360,00	11 599,02	760,98		456 284,48	456 284,48	10 296,29	466 580,77	333 300,46	194 179,28	-10 401,73	517 078,01		-50 497,24
SHLM LOGIREP	750,00	2 700,00	3 450,00	3 237,59	212,41		81 117,06	81 117,06	344,75	81 461,81	57 013,77	23 274,98		80 288,75		1 173,06
SHLM EMMAUS HABITAT	750,00	810,00	1 560,00	1 463,95	96,05		6 022,72	6 022,72	46,06	6 068,78	9 452,00	7 612,00		17 064,00		-10 995,22
SHLM TROIS MOULINS HABITAT	750,00	540,00	1 290,00	1 210,58	79,42		7 891,41	7 891,41	35,38	7 926,79	5 861,55	2 666,06		8 527,61		-600,82
DOMAXIS	750,00	2 970,00	3 720,00	3 490,97	229,03	50 000,00	36 225,13	86 225,13	183,08	86 408,21	58 319,82	88 062,66		146 382,48		-59 974,27
SHLM FRANCE HABITATION	750,00	5 670,00	6 420,00	6 024,73	395,27	200 000,00	14 457,05	214 457,05	546,58	215 003,63	129 999,59	39 891,93	-2 948,00	166 943,52		48 060,11
GRAND LYON HABITAT	750,00	540,00	1 290,00	1 210,58	79,42		12 806,97	12 806,97	212,64	13 019,61	13 686,84	169,00	-1 022,90	12 832,94		186,67
OPAC DU RHONE	750,00	540,00	1 290,00	1 210,58	79,42		15 060,72	15 060,72	177,61	15 238,33	12 826,00			12 826,00		2 412,33
SHLM LOGIS FAMILIAL	750,00		750,00	703,82	46,18											
SHLM LOGIS FAMILIAL VAROIS	750,00		750,00	703,82	46,18											
SHLM LOGIS MEDITERRANEE	750,00		750,00	703,82	46,18											
SHLM COOPERATION & FAMILLE	750,00	1 350,00	2 100,00	1 970,71	129,29		58 893,59	58 893,59		58 893,59	40 506,22	12 843,54		53 349,76		5 543,83
SHLM EST METROPOLE HABITAT	750,00		750,00	703,82	46,18		7 555,16	7 555,16	380,74	7 935,90						7 935,90
SOLLAR	750,00		750,00	703,82	46,18		6 665,88	6 665,88		6 665,88						6 665,88
Sous-total Bailleurs	11 250,00	27 540,00	38 790,00	36 401,76	2 388,24	250 000,00	702 980,17	952 980,17	12 223,13	965 203,30	684 686,28	385 033,69	-14 372,63	1 055 347,34		-90 144,04
ASTRIA	750,00	6 480,00	7 230,00	6 784,84	445,12	260 000,00		260 000,00	51,67	260 051,67	284 874,24	22 183,40	-7 597,20	299 460,44		-39 408,77
SOLENDI	750,00	810,00	1 560,00	1 463,95	96,05	30 000,00		30 000,00	12,86	30 012,86	31 263,56			31 263,56		-1 250,70
AMALLIA	750,00	3 510,00	4 260,00	3 997,72	262,28	135 000,00		135 000,00	74,53	135 074,53	143 341,26	1 420,35	-3 049,68	141 711,93		-6 637,40
LOGEO	750,00	540,00	1 290,00	1 210,58	79,42				130,91	130,91	16 560,47			16 560,47		-16 429,56
MIEUX SE LOGER	750,00	1 080,00	1 830,00	1 717,33	112,67	25 000,00		25 000,00	92,40	25 092,40	26 499,90			26 499,90		-1 407,50
CIL VAL DE LOIRE	750,00	270,00	1 020,00	957,20	62,80				34,07	34,07	4 159,40			4 159,40		-4 125,33
INICIAL	750,00	540,00	1 290,00	1 210,58	79,42	20 000,00		20 000,00	14,51	20 014,51	22 515,69	700,00		23 215,69		-3 201,18
LOGILIANCE OUEST	750,00	270,00	1 020,00	957,20	62,80	20 000,00		20 000,00	137,14	20 137,14	9 468,36			9 468,36		10 668,78
CILGERE									13,24	13,24						13,24
PLURIAL	750,00	2 700,00	3 450,00	3 237,59	212,41	100 000,00		100 000,00	1 105,49	101 105,49	113 108,89	4 005,98	-456,39	116 658,48	218,40	-15 334,59
ENTREPRISES HABITAT																
ALIANCE	750,00	1 350,00	2 100,00	1 970,71	129,29	60 000,00		60 000,00		60 000,00	63 777,91	4 751,52	-51,37	68 478,06		-8 478,06
Sous-total CIL	7 500,00	17 550,00	25 050,00	23 507,70	1 542,26	650 000,00		650 000,00	1 666,82	651 666,82	715 569,68	33 061,25	-11 154,64	737 476,29	218,40	-85 591,07
Total	18 750,00	45 090,00	63 840,00	59 909,50	3 930,50	900 000,00	702 980,17	1 602 980,17	13 889,95	1 616 870,12	1 400 255,96	418 094,94	-25 527,27	1 792 823,63	218,40	-175 735,11

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS DÉDIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

	A	B					C			D=A+B-C	E=D-A	
	SOLDE DISPONIBLE AU 01/01/14	RESSOURCES					EMPLOIS			FONDS DÉDIÉS AU 31/12/2014	ENGAGT A RÉALISER / RESS. AFFECTÉES	
		DIFFERENTIEL D'INTERETS	SUBVENTIONS	ANNULLATIONS D'ENGAG.	PRODUITS DE PLACEMENTS	PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEUR	TOTAL RESSOURCES	AIDES SUR QUITTANCES DECAISSEES	ENGAG. NOUVEAUX	TOTAL EMPLOIS		
SHLM LOGEMENT FRANCAIS	-162 219,24							23 720,03	16 334,24	40 054,27	-202 273,51	-40 054,27
SHLM LOGEMENT FRANCIEN	1 404 167,32	456 284,48		10 401,73	10 296,29		476 982,50	333 300,46	194 179,28	527 479,74	1 353 670,08	-50 497,24
SHLM LOGIREP	45 635,95	81 117,06			344,75		81 461,81	57 013,77	23 274,98	80 288,75	46 809,01	1 173,06
SHLM EMMAUS HABITAT	11 677,52	6 022,72			46,06		6 068,78	9 452,00	7 612,00	17 064,00	682,30	-10 995,22
SHLM TROIS MOULINS HABITAT	5 036,05	7 891,41			35,38		7 926,79	5 861,55	2 666,06	8 527,61	4 435,23	-600,82
DOMAXIS	54 619,27	36 225,13	50 000,00		183,08		86 408,21	58 319,82	88 062,66	146 382,48	-5 355,00	-59 974,27
SHLM FRANCE HABITATION	49 085,37	14 457,05	200 000,00	2 948,00	546,58		217 951,63	129 999,59	39 891,93	169 891,52	97 145,48	48 060,11
GRAND LYON HABITAT	28 385,05	12 806,97		1 022,90	212,64		14 042,51	13 686,84	169,00	13 855,84	28 571,72	186,67
OPAC DU RHONE	22 578,23	15 060,72			177,61		15 238,33	12 826,00		12 826,00	24 990,56	2 412,33
SHLM LOGIS FAMILIAL												
SHLM LOGIS FAMILIAL VAROIS												
SHLM LOGIS MEDITERRANEE												
SHLM COOPERATION & FAMILLE	-2 944,53	58 893,59					58 893,59	40 506,22	12 843,54	53 349,76	2 599,30	5 543,83
SHLM EST METROPOLE HABITAT	47 015,79	7 555,16			380,74		7 935,90				54 951,69	7 935,90
SOLLAR	-7 688,11	6 665,88					6 665,88				-1 022,23	6 665,88
Sous-total bailleurs	1 495 348,67	702 980,17	250 000,00	14 372,63	12 223,13		979 575,93	684 686,28	385 033,69	1 069 719,97	1 405 204,63	-90 144,04
ASTRIA	26 720,66		260 000,00	7 597,20	51,67		267 648,87	284 874,24	22 183,40	307 057,64	-12 688,11	-39 408,77
SOLENDI	2 362,36		30 000,00		12,86		30 012,86	31 263,56		31 263,56	1 111,66	-1 250,70
AMALLIA	13 383,33		135 000,00	3 049,68	74,53		138 124,21	143 341,26	1 420,35	144 761,61	6 745,93	-6 637,40
LOGEO	25 766,35				130,91		130,91	16 560,47		16 560,47	9 336,79	-16 429,56
MIEUX SE LOGER	13 081,82		25 000,00		92,40		25 092,40	26 499,90		26 499,90	11 674,32	-1 407,50
CIL VAL DE LOIRE	6 627,05				34,07		34,07	4 159,40		4 159,40	2 501,72	-4 125,33
INICIAL	3 551,47		20 000,00		14,51		20 014,51	22 515,69	700,00	23 215,69	350,29	-3 201,18
LOGILIANCE OUEST	13 035,69		20 000,00		137,14		20 137,14	9 468,36		9 468,36	23 704,47	10 668,78
CILGERE	1 767,64				13,24		13,24				1 780,88	13,24
PLURIAL	155 788,56		100 000,00	456,39	1 105,49	218,40	101 780,28	113 108,89	4 005,98	117 114,87	140 453,97	-15 334,59
ENTREPRISES HABITAT	-202,38										-202,38	
ALIANCE	4 063,78		60 000,00	51,37			60 051,37	63 777,91	4 751,52	68 529,43	-4 414,28	-8 478,06
Sous-total CIL	265 946,33		650 000,00	11 154,64	1 666,82	218,40	663 039,86	715 569,68	33 061,25	748 630,93	180 355,26	-85 591,07
Total	1 761 295,00	702 980,17	900 000,00	25 527,27	13 889,95	218,40	1 642 615,79	1 400 255,96	418 094,94	1 818 350,90	1 585 559,89	-175 735,11

RÉPARTITION DES FONDS PROPRES PAR ADHÉRENT

	Fonds propres après affectation du résultat 2013	Proposition d'affectation du résultat 2014	Fonds propres après affectation du résultat 2014
SHLM LOGEMENT FRANCAIS	824,89	96,05	920,94
SHLM LOGEMENT FRANCIEN	2 993,80	760,98	3 754,78
SHLM LOGIREP	1 042,13	212,41	1 254,54
SHLM EMMAUS HABITAT	259,85	96,05	355,90
SHLM TROIS MOULINS HABITAT	414,99	79,42	494,41
DOMAXIS	660,68	229,03	889,71
SHLM FRANCE HABITATION	3 615,45	395,27	4 010,72
GRAND LYON HABITAT	1 454,00	79,42	1 533,42
OPAC DU RHONE	1 470,39	79,42	1 549,81
SHLM LOGIS FAMILIAL	271,69	46,18	317,87
SHLM LOGIS FAMILIAL V ROIS	271,69	46,18	317,87
SHLM LOGIS MEDITERRANEE	271,69	46,18	317,87
SHLM COOPERATION & FAMILLE	800,05	129,29	929,34
SHLM EST METROPOLE HABITAT	371,78	46,18	417,96
SHLM LE FOYER REMOIS	137,53		137,53
SOLLAR	345,61	46,18	391,79
OPAC ST PRIEST PORTE DES ALPES HAB	- 44,67		- 44,67
Sous-total bailleurs	15 161,55	2 388,24	17 549,79
ASTRIA	2 230,50	445,12	2 675,62
SOLENDI	502,52	96,05	598,57
AMALLIA	1 104,66	262,28	1 366,94
LOGEO	- 286,16	79,42	- 206,74
MIEUX SE LOGER	- 81,81	112,67	30,86
PROCLIA	- 415,56	-	- 415,56
CIL VAL DE LOIRE	- 36,45	62,80	26,35
INICIAL	228,60	79,42	308,02
LOGILIANCE OUEST	- 307,41	62,80	- 244,61
CILGERE	470,75	-	470,75
PLURIAL	9,82	212,41	222,23
ENTREPRISES HABITAT	- 126,54	-	- 126,54
ALIANCE	153,92	129,29	283,21
ACL PME	- 172,88		- 172,88
CIL ATLANTIQUE	- 228,98		- 228,98
CIL DE LA MARTINIQUE	- 172,89		- 172,89
CIL DOM	175,20		175,20
CILG GUADELOUPE	- 172,89		- 172,89
CILSO	- 516,35		- 516,35
LOGEHAB	- 228,98		- 228,98
LOGILIA	- 114,49		- 114,49
Sous-total CIL	2 014,58	1 542,26	3 556,84
	17 176,13	3 930,50	21 106,63
Report à nouveau		21 106,63	

